



# Assemblée générale

Soixante-douzième session

**25<sup>e</sup>** séance plénière

Judi 28 09 2017, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák ..... (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M. Sauer (Finlande),  
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

## Point 107 de l'ordre du jour (suite)

### Prévention du crime et justice pénale

#### Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je lance un appel à tous les orateurs afin qu'ils limitent leurs déclarations à trois minutes lorsqu'ils s'expriment à titre national et à cinq minutes lorsqu'ils s'expriment au nom d'un groupe d'États, comme stipulé dans la résolution 71/287. Les membres se souviendront que l'Assemblée générale, par sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017, demande que le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs à l'Assemblée, en particulier pendant les réunions de haut niveau. Cela permettra une participation maximale dans les délais impartis à cette réunion. J'invite les participants dont les déclarations sont plus longues à en lire une version abrégée et à les remettre dans leur intégralité au Secrétariat pour publication sur PaperSmart.

Toujours conformément à la résolution 71/323, l'Assemblée recommande l'application du principe voulant que toutes les règles protocolaires aient été observées, l'idée étant que les participants s'abstiennent, par

souci de temps, d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions. Compte tenu des délais impartis, j'invite les orateurs à prononcer leurs déclarations à une vitesse normale afin que l'interprétation puisse se faire correctement. Afin de permettre aux orateurs de gérer leur temps de parole, un voyant lumineux a été installé sur le pupitre. Je demande à tous les orateurs de faire preuve de coopération en respectant leur temps de parole, de façon que tous ceux qui sont inscrits puissent s'exprimer en temps voulu.

Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la Jamaïque.

**M. Rattray** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : La Jamaïque se félicite de la tenue de la présente réunion de haut niveau, qui va dans le sens de l'accent mis cette année par l'Assemblée générale sur l'être humain et la quête d'une vie décente pour tous. Nous sommes en effet conscients de la relation mutuellement bénéfique qui existe entre les efforts que nous déployons pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes.

Il y a sept ans, la communauté internationale lançait le Plan d'action mondial pour lutter contre le fléau de la traite des êtres humains en adoptant pour cela une approche coordonnée et globale. Tout en nous félicitant des progrès réalisés depuis lors au niveau mondial, nous devons entendre le cri silencieux des victimes prises au piège de la traite des êtres humains partout dans le monde.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-30245(F)



Document adapté

Merci de recycler



Le Gouvernement jamaïcain s'est engagé au niveau politique le plus élevé à lutter contre la traite des personnes et à dénoncer sans équivoque le crime odieux qu'elle constitue. Il réaffirme sa volonté de prévenir et combattre la traite des personnes, protéger et aider les victimes, poursuivre les auteurs de ce crime et renforcer les partenariats locaux, régionaux et internationaux grâce à des politiques solides et à une volonté politique sans faille.

Conformément au Plan d'action mondial, la Jamaïque continue de mettre en œuvre et de consolider ses cadres législatifs et institutionnels nationaux. La principale loi en la matière, à savoir la loi de 2007 sur la traite des personnes (prévention, répression et sanction), amendée en 2013, sera renforcée grâce à de nouveaux amendements prévoyant un procès devant juge seulement dans le cas d'affaires de traite d'êtres humains. Cette proposition, qui a été approuvée par le Gouvernement, est en cours d'élaboration.

Le Gouvernement jamaïcain est partie aux instruments internationaux pertinents en la matière, notamment le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les Conventions de l'Organisation internationale du travail sur le travail forcé et les pires formes de travail des enfants, la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs et, plus largement, la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La Jamaïque consacre à la lutte contre la traite des personnes l'appui institutionnel le plus élevé. Pour ce faire, nous avons mis en place un sous-comité interministériel chargé d'exercer une surveillance et de faire des recommandations quant aux initiatives à entreprendre pour lutter contre la traite des personnes et avons nommé, en 2015, un rapporteur national sur la traite des personnes, le premier du genre dans les Caraïbes.

Par ailleurs, une équipe nationale spéciale de lutte contre la traite des personnes est chargée de la coordination de notre réponse nationale. La composition de cette équipe atteste de l'importance que la Jamaïque accorde à cette question et reflète l'approche globale que nous avons arrêtée. Cette équipe spéciale, multisectorielle et multipartite, regroupe de nombreux ministères, organismes et organisations non gouvernementales qui coordonnent leurs efforts dans la lutte contre la traite des personnes.

Malgré des ressources limitées, la Jamaïque a fait d'immenses progrès dans le règlement de ce problème. Notre plan d'action national de lutte contre la traite des personnes reprend les principes directeurs énoncés dans le Plan d'action mondial, et sa mise en œuvre a été confiée à un Secrétariat spécialisé, créé à cette fin.

Les efforts déployés au niveau national doivent être appuyés de manière adéquate par les efforts déployés au niveau international, car cette agression brutale contre la vie et la dignité de l'homme n'épargne aucun pays, aucune région. C'est pourquoi nous exprimons notre reconnaissance à nos partenaires bilatéraux et nous nous félicitons du partenariat permanent mis en place avec le système des Nations Unies, qui contribue à renforcer notre aptitude à lutter contre ce fléau mondial.

Pour terminer, la Jamaïque est déterminée à promouvoir et protéger la dignité et les droits de tous les Jamaïcains. Nous réaffirmons notre volonté de contribuer aux efforts visant à débarrasser le monde de ce crime odieux, en prenant des mesures audacieuses, coordonnées et intensifiées.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

**M. Sunesson** (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/72/PV.24) et saisit l'occasion qui lui est offerte d'apporter quelques éclaircissements supplémentaires sur un certain nombre de questions qui lui semblent primordiales dans notre quête commune visant l'élimination de la traite des personnes, ainsi que dans le cadre des efforts déployés pour atteindre les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et honorer l'engagement que nous avons pris de venir en aide aux victimes de la traite.

Premièrement, nous sommes tous d'avis que la coopération entre les pays est déterminante dans la lutte contre la traite des personnes. Une coopération couronnée de succès passe par une vision partagée du problème et un accord sur les définitions juridiques. Il est donc essentiel qu'en premier lieu, les États Membres qui ne l'ont pas encore fait ratifient la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles. L'échange de données, les pratiques optimales et le partage d'informations sur la mise en œuvre des projets de lutte contre la traite constituent d'autres éléments fondamentaux en matière de coopération. Il importe également que nous ayons un aperçu des régions du monde

dans lesquelles nous devons intervenir et où nous pouvons faire davantage. La Suède salue le rôle important joué à cet égard par le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Deuxièmement, tous les États membres sont convenus d'œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable figurant dans le Programme 2030. Il convient d'insister sur la nécessité de réaliser tous les objectifs et cibles du Programme qui portent sur la traite des personnes. À ce propos, j'aimerais également souligner la ferme conviction de la Suède qu'il est contre-productif que nous ciblions de manière sélective les efforts à engager pour atteindre les objectifs de développement durable. Tous les objectifs liés à la lutte contre la traite des personnes doivent occuper une place prioritaire au sein des trois piliers de l'action de l'ONU.

Troisièmement, j'aimerais insister sur la question de l'élimination de la demande qui alimente la traite des personnes. La Suède se félicite de l'attention de plus en plus grande accordée à la réduction de la demande, et nous appelons l'ONUDC à publier chaque année un rapport indiquant les initiatives prises au niveau national pour réduire la demande, par exemple, de main-d'œuvre bon marché, et de femmes, de filles et de garçons à des fins d'exploitation sexuelle.

Il est essentiel que nous prenions ensemble des mesures visant à promouvoir et garantir un travail décent et à contribuer à l'intégration sociale et économique et à l'égalité de traitement. Aussi longtemps que les lois, systèmes et règlements régissant le travail seront faibles, l'exploitation continuera de prospérer. Il en va de même en ce qui concerne la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, qui touche de manière disproportionnée les femmes et les filles. Afin de réduire la demande, les politiques permettant l'achat de services sexuels doivent être revues. La recherche et les rapports d'INTERPOL et d'autres organismes sont clairs : il existe un lien évident entre la prostitution et la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

Enfin, et surtout, nous aimerions soulever une question importante, à savoir l'obligation qui nous incombe d'honorer notre engagement d'aider les victimes. Cela exige non seulement une coopération renforcée entre les pays, mais aussi une coopération efficace entre les gouvernements et la société civile. Il est donc essentiel de créer un environnement propice aux organisations de la société civile, en leur fournissant notamment un financement approprié – tant sur le plan national

qu'international. Dans ce contexte, la Suède souhaite réaffirmer son appui au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes et s'engage à verser 100 000 dollars au fonds en 2017.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Cardì** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/72/PV.24).

La Déclaration politique adoptée hier (résolution 72/1) résume les défis auxquels sont confrontés les États Membres et les autres parties prenantes nationales et internationales. J'aimerais rappeler ici le débat de haut niveau, organisé par l'Assemblée générale, le 19 juin 2017, pour commémorer l'assassinat du juge Giovanni Falcone, au cours duquel un large consensus s'est dégagé à propos du rôle central joué par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles additionnels, y compris celui visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi qu'un engagement renouvelé de la part des États Membres de mettre en œuvre la Convention et ses Protocoles.

Je me bornerai à souligner deux types de défis auxquels nous sommes confrontés.

Premièrement, nous devons accorder une plus grande attention aux victimes et, deuxièmement, nous devons adopter des mesures plus efficaces pour lutter contre ce fléau à l'échelon national.

En ce qui concerne les victimes des différentes formes de traite des personnes, nous souscrivons à la teneur de la déclaration politique que nous avons adoptée hier. Nous devons être pleinement conscients de la violence physique et psychologique endurée par les victimes. Aussi devons-nous garantir une assistance aux victimes et leur épargner un double préjudice en les inculquant pour une conduite illégale à laquelle elles ont été contraintes. Nous devons faire de leur droit à la justice une réalité, les aider à surmonter leur traumatisme et à vivre dans la dignité.

Par la loi n°47, du 7 avril 2017, le Parlement italien s'est attaqué à un phénomène croissant dans notre pays, à savoir la protection des mineurs non accompagnés. La nouvelle loi permet une harmonisation de la législation actuelle, met à disposition des ressources

supplémentaires et définit des protocoles et des procédures à suivre, adaptés aux besoins spécifiques des mineurs sans famille sur notre territoire.

Il apparaît désormais clairement que dans leur réponse aux victimes de la traite, les autorités nationales doivent travailler de manière cohérente et coordonnée pour éviter qu'un organisme ne prenne des mesures qui soient contraires à celles des autres. La coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions internationales revêt tout autant d'importance. À cet égard, nous tenons à souligner les efforts déployés et les résultats obtenus par le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Tous ces efforts exigent une volonté politique claire et des ressources appropriées. L'Italie a décidé de contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la traite à hauteur d'un million de dollars.

En ce qui concerne le second point, j'aimerais mentionner la résolution 71/209, qui met l'accent sur la prévention du crime et la justice pénale. Adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2016 et appuyée par notre pays, cette résolution invite tous les États à créer des points de contact nationaux et des autorités centrales capables de favoriser et de rendre plus efficace la coopération en matière d'enquête et d'entraide judiciaire entre les différents pays. Les points de contact et les autorités centrales peuvent aussi jouer un rôle fondamental au niveau national en facilitant l'échange d'informations et la collaboration entre les différentes administrations nationales appelées à traiter des phénomènes liés à la traite des personnes.

L'Italie s'est engagée à lutter contre les groupes internationaux et nationaux qui se livrent à la traite des personnes. Le nombre croissant d'enquêtes et de condamnations pour ce type de crimes montre que l'on peut manifestement faire beaucoup plus dans ce domaine. Mais c'est précisément l'action des procureurs et des juges italiens qui a mis en lumière les limites de la coopération internationale et la nécessité pour tous les pays de se doter d'une législation adéquate et d'institutions transfrontières efficaces.

Nous sommes profondément convaincus de l'importance de ces organismes de coordination nationaux. Le 18 mai, nous avons organisé, au sein du Conseil de sécurité, une réunion selon la formule Arria sur les autorités centrales en vue de promouvoir la pleine application de la disposition analogue figurant dans la

résolution 2322 (2016), adoptée par le Conseil de sécurité le 12 décembre 2016. Au cours de cette réunion, nous avons rendu compte du travail effectué par la Direction nationale anti-mafia et antiterroriste, autorité centrale en Italie, pour assurer la coordination des enquêtes visant les crimes transnationaux dans le contexte de la criminalité organisée et du terrorisme.

Enfin, chaque victime de la traite représente un monde que nous devons protéger, et toute mesure contre la traite des personnes doit s'inscrire dans un projet international cohérent. Tels sont les deux aspects d'un phénomène extrêmement complexe contre lequel nous devons lutter tous ensemble. Je suis certain que ce débat de haut niveau et les initiatives qu'il inspire contribueront grandement à la réalisation de cet objectif.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nigéria.

**M<sup>me</sup> Okeke** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria juge très importante la tenue de la présente réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, étant donné la nécessité d'une solidarité et d'une coopération au niveau mondial pour lutter contre la traite des personnes.

Le Nigéria souscrit à la déclaration prononcée par le Groupe d'amis unis contre la traite des personnes (voir A/72/PV.24).

Le Nigéria note avec satisfaction que la communauté mondiale s'est dotée d'un mécanisme garantissant la mise en œuvre effective et complète du plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes. Elle se félicite de l'adoption de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action national des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Les causes profondes de la traite sont complexes et multidimensionnelles. La traite des personnes est liée à la pauvreté et aux pratiques détestables qui prennent racine dans les facteurs d'incitation et de dissuasion. Les facteurs d'incitation et de dissuasion comprennent, sans toutefois s'y limiter, les offres d'emploi inadéquates, les mauvaises conditions de vie, les conflits, les guerres, la famine, la perte des moyens de subsistance, les mariages forcés, l'éclatement des familles et les catastrophes naturelles. Ces facteurs peuvent aussi être liés à d'autres maux au sein de la société, mais ils constituent néanmoins de véritables indicateurs des causes sous-jacentes de la traite des personnes.

Le Nigéria n'est pas épargné par ce fléau, étant à la fois un pays de destination et un pays d'origine dans lequel les personnes vulnérables, en particulier les jeunes femmes et les jeunes garçons, sont tentés de traverser le Sahara pour atteindre d'autres continents, en particulier l'Europe. Notre gouvernement observe une tolérance zéro à l'égard de la traite des personnes, qu'il s'agisse de personnes jeunes ou âgées, d'hommes ou de femmes. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place des mesures et des législations institutionnelles solides pour faire cesser ces pratiques inhumaines et faire en sorte que ceux qui se livrent à de tels actes illégaux soient traduits en justice.

Le Nigéria pénalise depuis longtemps la traite des personnes. Nous avons pris plusieurs dispositions pour actualiser nos priorités nationales en matière de lutte contre cette menace. Parmi ces mesures figurent la création en 2003 de l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes, mécanisme permanent chargé de secourir, aider, soutenir et prendre en charge les victimes de la traite des personnes, ainsi que d'arrêter, poursuivre et incarcérer les responsables de ce crime.

L'Agence occupe une place importante parmi les priorités en matière de politique nationale. La création de cette agence a permis que la question de la traite des personnes soit effectivement prise en compte dans toutes les politiques et programmes du Gouvernement dans des domaines aussi variés que le développement économique et social, les droits de l'homme, la primauté du droit, la bonne gouvernance, l'éducation, les catastrophes naturelles et la reconstruction après conflit. L'Agence a permis également de renforcer les partenariats entre le Gouvernement, la société civile, les organisations confessionnelles et religieuses, les médias et les différents groupes de défense des droits. Ces partenariats visent à créer des synergies en vue de faciliter le travail entre les différentes parties prenantes et contribuer ainsi plus efficacement à l'élaboration de politiques et de mesures destinées à éliminer de manière permanente la traite des personnes.

Afin de lutter efficacement contre ce crime, le Nigéria continue de revoir sa législation dans ce domaine. En 2015, le Nigéria a renforcé l'efficacité de sa législation nationale en adoptant la loi de 2015 relative à la lutte contre la traite des personnes (interdiction, répression et administration), ce qui a permis d'élargir le champ des crimes relevant de la traite des personnes afin d'y inclure l'exportation de personnes à des fins

d'exploitation sexuelle, le recrutement de personnes de moins de 18 ans à des fins de prostitution ou d'exploitation sexuelle, le recrutement de personnes de moins de 18 ans pour la pornographie, les maisons closes et les voyages à l'étranger favorisant la prostitution et l'exploitation sexuelle. La loi de 2015 sur la traite des personnes (interdiction, répression et administration) a élargi le champ d'application de la législation nationale contre la traite des personnes d'une manière telle que le Nigéria est considéré comme l'un des rares pays au monde à s'être doté d'un régime législatif à la fois solide et opérationnel pour lutter contre la traite des personnes

Le Nigéria a également renforcé les partenariats internationaux et sa collaboration dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes. Cette collaboration a permis de sauver des victimes et de poursuivre des trafiquants d'êtres humains. À titre d'exemple, sur 345 victimes sauvées par l'Agence au premier trimestre de cette année, 288 – soit 83,5 % des personnes secourues – ont bénéficié d'une collaboration et d'un partenariat au niveau international.

Le Nigéria appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts afin de garantir le bon fonctionnement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes et lui permettre ainsi de lutter plus efficacement contre la traite des personnes. Nous demandons que davantage de dons soient alloués au Fonds afin qu'il puisse s'acquitter pleinement de ses objectifs et en faire bénéficier toutes les victimes. Dans le même ordre d'idée, le Nigéria réaffirme son attachement aux efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes dans le cadre de leurs efforts pour éliminer la traite des personnes. Nous sommes par conséquent opposés à toute tentative visant à saper les efforts que déploient ces organismes pour s'acquitter de leurs mandats.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation du Botswana.

**M. Ntwaagae** (Botswana) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter M. Miroslav Lajčák pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session. Je tiens à l'assurer du plein appui et de la coopération de ma délégation dans l'accomplissement de son mandat. Je voudrais également saisir l'occasion qui m'est offerte pour le féliciter d'avoir convoqué la présente réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action

mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

J'adresse également mes félicitations aux facilitateurs des négociations intergouvernementales, les Représentants permanents de l'État du Qatar et de la Belgique, pour avoir dirigé avec brio le processus qui a conduit à l'adoption hier de la Déclaration politique pour l'application du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1). Cette déclaration, qui est l'aboutissement de consultations approfondies avec les États Membres, les observateurs et la société civile, réaffirme notre volonté de lutter contre la menace croissante que constitue la traite d'êtres humains. À cet égard, je tiens à exprimer le plein appui du Botswana à la Déclaration politique et à réaffirmer l'attachement de mon pays à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et les enfants.

En plus d'être partie à la Convention et au Protocole susmentionnés, le Botswana a pris des mesures résolues pour veiller à ce que la traite des personnes ne prenne pas racine dans le pays. Pour lutter contre le crime que constitue la traite d'êtres humains, le Botswana a adopté en 2014 une loi contre la traite inhumaine des personnes et créé le Comité pour l'interdiction de la traite des personnes. En outre, et conformément aux meilleures pratiques internationales en matière de lutte contre la traite des personnes, le Comité a mis sur pied un plan d'action national contre la traite des personnes dont le coût estimatif de sa mise en œuvre complète s'élève à 11 118 500 dollars.

Le Gouvernement botswanais est également pleinement conscient du fait que pour que la communauté internationale puisse lutter efficacement contre la traite des personnes, il est essentiel de garantir des niveaux de financement suffisants aux fins de la mise en œuvre des programmes et activités prévues. À ce propos, nous tenons à rendre hommage à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et aux autres institutions des Nations Unies pour leur soutien constant et les appelons à demeurer fermes dans leurs approches concertées pour lutter efficacement contre le crime de traite des êtres humains.

À l'échelon régional, le Botswana coopère avec d'autres États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe en vue d'améliorer la collecte et l'analyse des données relatives à la traite des

personnes. Cela devrait nous permettre de dégager des analyses de tendance essentielles ainsi que des données et des rapports analytiques analogues et de renforcer ainsi l'efficacité de nos initiatives en matière de lutte contre la traite des personnes au niveau régional.

Notre plan de développement national actuel, le Plan national de développement 11, prend acte du fait que la lutte contre la traite des personnes est indispensable pour atteindre l'objectif de réduction de la criminalité au titre du chapitre relatif à la gouvernance, la sûreté et la sécurité. Le Botswana est conscient également que le crime que constitue la traite d'êtres humains affecte tous les secteurs de l'économie. Nous ne saurions donc trop insister sur la nécessité de la sensibilisation et du lancement de campagnes d'information à fort impact qui permettront de déstabiliser et de démanteler les réseaux criminels et les chaînes d'approvisionnement de la traite des personnes.

J'aimerais, pour terminer, réaffirmer l'engagement et la solidarité du Botswana à l'égard de la communauté internationale dans la lutte contre le crime abject et déshumanisant que constitue la traite de personnes, l'objectif étant l'instauration d'un monde plus pacifique et plus sûr, pour le bien des générations présentes et futures.

Le Botswana approuve pleinement le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs qui visent l'avènement de sociétés pacifiques et justes à travers le monde.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la République de Zambie.

**M. Kapambwe** (Zambie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude au Président de l'Assemblée générale pour avoir convoqué cette réunion de haut niveau afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les défis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial 2010 des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Malgré des efforts soutenus à l'échelle mondiale en matière de lutte contre la traite des personnes, la traite des êtres humains continue de menacer gravement le développement durable, des millions de victimes de la traite, dont beaucoup sont des enfants, étant privées de leur dignité et de leur liberté. La Zambie, comme d'autres pays en développement, n'a pas été épargnée par ce fléau, les victimes de la traite continuant d'être exploitées dans les zones urbaines au travers de

la servitude domestique et d'autres formes de travail forcé dans les secteurs de l'agriculture, du textile et de la construction.

La Zambie est extrêmement préoccupée par le fait que des femmes et des enfants dans les pays en développement, en particulier en Afrique subsaharienne, continuent d'être les principales victimes de la traite des personnes. Afin d'éliminer toutes les formes de la traite des personnes, le Gouvernement zambien a promulgué en 2008 la loi n°11 contre la traite des personnes, dont l'objectif est d'éliminer toutes les formes de traite. Par la suite, cette loi a été modifiée afin de mettre l'accent sur l'interdiction, la prévention et la répression de la traite des personnes, y compris la protection des victimes en leur assurant une sécurité physique, un soutien matériel, des conseils, une réadaptation, une éducation et la possibilité de développer leurs compétences.

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté une nouvelle politique visant à éliminer toutes les formes de traite de personnes dans le pays grâce à des mesures combinées destinées à sensibiliser le public à ce problème et à s'attaquer à ses causes profondes tout en veillant à protéger les victimes et à traduire les auteurs en justice. En 2012, le Gouvernement a adopté un plan d'action national pour la lutte contre la traite des personnes, qui fixe des exigences minimales en matière de soins aux victimes, y compris la création de centres d'hébergement et l'amélioration de ceux existants, conformément aux normes internationales.

Pour sa part, la Zambie tient à souligner le rôle central joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la lutte mondiale contre la traite des personnes, notamment en aidant les pays à appliquer le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous souhaitons également insister sur l'importance que revêt la prévention de la traite au travers de campagnes de sensibilisation et de mesures visant à lutter contre les facteurs sous-jacents contribuant à accroître la vulnérabilité à la traite, à protéger les victimes et les survivants et à poursuivre les trafiquants grâce au renforcement des mécanismes d'application de la loi. À cet égard, ma délégation se félicite de l'adoption de la Déclaration politique (résolution 72/1), qui souligne notamment la nécessité de lutter contre les facteurs sous-jacents qui rendent les personnes vulnérables à la traite, à savoir la pauvreté, la discrimination et la violence sexiste, le chômage, les urgences humanitaires, l'exclusion sociale et la marginalisation.

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour réitérer notre volonté de travailler avec toutes les parties prenantes afin de garantir les droits de toutes les victimes de la traite à bénéficier d'une assistance, d'une protection et de la fourniture de services d'appui efficaces. À cet égard, nous nous félicitons de l'importance particulière accordée par la Déclaration politique au fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, établi conformément au Plan d'action mondial de 2010.

J'aimerais, pour terminer, renouveler notre engagement de travailler avec nos partenaires pour renforcer les capacités des forces de l'ordre et élaborer des procédures opérationnelles normalisées permettant aux organismes d'application des lois de repérer et d'identifier les victimes de la traite des personnes, en particulier parmi les populations vulnérables, telles que les réfugiés, les migrants et les mineurs non accompagnés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'adjoint au chef de la délégation de la République islamique d'Iran.

**M. Al-Habib** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter les Représentants permanents du Qatar et de la Belgique qui ont facilité les négociations sur la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action national des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1).

La République islamique d'Iran s'est engagée à prévenir et combattre toute manifestation de traite des personnes et réitère sa volonté de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre ce crime odieux. À cette fin, une loi sur la lutte contre la traite des personnes a été adoptée par le parlement de mon pays en 2004 et révisée une fois afin de combler les lacunes et de renforcer le régime juridique national. Nous poursuivons nos efforts pour garantir une application efficace de la législation, notamment par la formation des services judiciaires et répressifs.

Dans le cadre de la lutte mondiale contre la traite des personnes, il est essentiel de s'attaquer à toutes les causes profondes et interdépendantes qui rendent des personnes vulnérables à la traite. Des millions de personnes, des femmes et des filles, ainsi que des jeunes hommes et des garçons, sont victimes de l'exploitation et de la traite, conséquence directe de la pauvreté et du chômage. Parallèlement, les interventions étrangères et les conflits armés augmentent considérablement leur

vulnérabilité à la traite. Les politiques interventionnistes et déstabilisatrices menées à travers le monde, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient, servent de terreau aux réseaux criminels, leur permettant de s'adonner à la traite des personnes se trouvant dans les situations les plus vulnérables.

La traite des personnes suit le principe de l'offre et de la demande. L'offre ne pourra être endiguée tant qu'existera une demande non contenue de travail forcé, de prostitution ou de prélèvement d'organes. La synergie complexe entre la traite des personnes et certains crimes organisés, tels que le trafic de drogue et le trafic de migrants, appelle une coopération internationale accrue, notamment grâce à un meilleur partage de l'information et au renforcement des capacités et de l'assistance technique fournie aux pays en développement. Par ailleurs, on ne saurait trop insister sur l'importance de l'éducation et de la sensibilisation à la traite des personnes dans les pays d'origine, de transit et de destination. Les utilisateurs finaux des services fournis par les victimes de la traite ont autant besoin de formation que ceux qui risquent d'être victimes de la traite.

J'aimerais, pour terminer, souligner qu'il importe de disposer de données impartiales et fiables sur la traite des personnes à différents niveaux. Les États Membres dont les choix catastrophiques en matière de politique étrangère exposent des millions de personnes à des risques d'exploitation et de traite n'ont aucune autorité morale pour publier des rapports politisés qui ne tiennent pas compte des responsabilités qui leur incombent à cet égard. Nous remettons en question leur compétence et leur intégrité. Cela dit, nous sommes conscients du travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui publie tous les deux ans le *Rapport mondial sur la traite des personnes* dans le cadre du suivi du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous réaffirmons également le rôle central de l'ONUDC dans la promotion du pilier « partenariat » à l'appui des autres piliers du Plan d'action, à savoir la prévention, la protection et les poursuites.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis.

**M<sup>me</sup> Johnstone** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est un privilège pour moi d'être présente aujourd'hui alors que nous évaluons les progrès réalisés dans la prévention et la lutte contre la traite des personnes. Au cours des 17 années écoulées depuis

l'ouverture à la signature du Protocole historique visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et depuis l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, notre compréhension commune des réalités de la traite des personnes et ses incidences sur les victimes et les communautés s'est sensiblement renforcée.

Cependant, la mise en application de lois contre la traite et le nombre de victimes recensées et aidées demeurent extrêmement faibles, au regard notamment des estimations mondiales faisant état de dizaines de millions de victimes de la traite des personnes. Alors que les méthodes utilisées par les trafiquants évoluent constamment et deviennent plus sophistiquées, alimentées par l'impunité et les milliards de dollars en bénéfices illicites, nous devons renforcer notre réponse collective à leur crime. Les États-Unis relèvent ce défi avec tous les États Membres et sont pleinement conscients de la nécessité d'une réponse globale de la part des gouvernements, qui doit s'accompagner d'importants investissements en ressources et d'une collaboration avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et public et, surtout, avec les survivants de ce crime.

L'approche adoptée par les États-Unis pour venir en aide aux survivants de la traite est axée sur la victime et le traumatisme. Les survivants peuvent bénéficier de programmes financés par le Gouvernement, et ce, quel que soit leur statut migratoire. Nous avons augmenté le budget global alloué aux services et, par voie de conséquence, le nombre de survivants auxquels nous venons en aide. Au cours de l'année fiscale 2016, le Département de la justice a alloué la somme de 19,7 millions de dollars aux services chargés de fournir des services complets et spécialisés aux victimes de la traite dans l'ensemble des États-Unis. Le Département de la santé et des services humains a consacré 12,3 millions de dollars à la fourniture de toute une gamme de services pour des victimes étrangères et nationales, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants.

En ce qui concerne l'application de la loi, toujours au cours de l'année fiscale 2016, les procureurs fédéraux ont prononcé 439 condamnations contre des personnes accusées de traite de personnes à des fins sexuelles et de trafic de main-d'œuvre, soit une augmentation de près de 50 % par rapport à l'année précédente. De nombreux organismes au sein du Gouvernement fédéral, s'appuyant sur les commentaires de rescapés, dispensent une formation aux acteurs de ce secteur aux



niveaux fédéral, étatique, local et tribal afin de promouvoir la mise en place plus systématique d'une approche axée sur la victime et le traumatisme à toutes les étapes de l'identification des victimes, de l'assistance, de la réadaptation et de la participation au processus de justice pénale.

J'ai le plaisir d'informer l'Assemblée qu'en décembre 2015, notre Président a créé le premier Conseil consultatif des États-Unis sur la traite des personnes chargé de fournir des conseils et de présenter des recommandations sur les politiques du Gouvernement en matière de lutte contre la traite des personnes. Le Conseil, composé de 11 survivants de la traite des personnes, a publié son premier rapport en octobre dernier. Ce rapport comprend de nombreuses recommandations, telles que l'utilisation par les prestataires de services financés par les États-Unis d'un questionnaire normalisé aux fins de l'identification de survivants potentiels, la mise en place de conditions préférentielles pour le logement des survivants et la prise en compte de l'expérience des survivants dans les efforts de sensibilisation du public.

Au cours de ce mois, le Département d'État américain a annoncé le versement d'un don exceptionnel de 25 millions de dollars au Fonds mondial pour mettre fin à l'esclavage moderne, une initiative destinée à établir des partenariats avec les pays et le secteur industriel pour réduire l'esclavage moderne dans certains pays et régions du monde, ainsi que la création d'un pôle public des connaissances pour le partage des informations et des bonnes pratiques. L'objectif de ce pôle est d'obtenir des promesses de dons de la part d'autres donateurs à hauteur de 1,5 millions de dollars. Je tiens à remercier le Royaume-Uni dont le Premier Ministre a annoncé la semaine dernière le versement de 20 millions de dollars au Fonds.

Cette année et au cours de l'année suivante, le Département d'État et l'Agence des États-Unis pour le développement international se sont engagés à verser plus de 180 millions de dollars au titre de l'assistance étrangère à la lutte contre la traite des personnes. Conscient de l'incidence dévastatrice de l'exploitation sexuelle et économique des enfants, le Département d'État a noué également des partenariats pluriannuels et bilatéraux pour la protection des enfants avec les Gouvernements du Ghana, des Philippines et du Pérou, l'objectif étant de mettre en place des systèmes efficaces en matière de justice, de prévention et de protection des enfants. Il ne s'agit là que d'un aperçu des différents programmes mis

en œuvre par les États-Unis pour lutter contre la traite des personnes sur les plans national et international. Ces dernières années, nous avons également renforcé notre collaboration avec le secteur des entreprises pour lutter contre la traite des personnes sur les marchés publics et au sein des chaînes d'approvisionnement.

Le Gouvernement américain est déterminé à venir en aide aux survivants de la traite des personnes, à traduire en justice les trafiquants et à nouer des partenariats avec toutes les parties prenantes et les gouvernements afin de lutter contre la traite des personnes. Nous attendons avec impatience le jour où les trafiquants d'êtres humains ne pourront plus agir en toute impunité et où il n'y aura plus de victimes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de l'Australie.

**Mme Bird** (Australie) (*parle en anglais*) : Le message fondamental que je souhaite adresser aujourd'hui porte sur l'importance du partenariat et de la collaboration régionale dans la lutte contre la traite des personnes. Aucun pays ne peut s'attaquer seul à ce problème. La publication par l'Alliance 8.7, la semaine dernière, des estimations mondiales sur l'esclavage moderne et le travail des enfants témoigne des progrès que nous pouvons réaliser lorsque nous travaillons ensemble. Ces estimations ont été fournies conjointement par l'Organisation internationale du travail, l'Organisation internationale pour les migrations, l'UNICEF et la Fondation *Walk Free*, avec la contribution d'autres organismes de l'ONU.

Les chiffres alarmants selon lesquels plus de 40 millions de personnes ont été victimes de l'esclavage moderne en 2016, dont 70 % de femmes, indiquent clairement que nous ne serons pas en mesure d'atteindre les objectifs de développement durable si des mesures ne sont pas prises d'urgence.

L'Australie salue les initiatives collectives visant à améliorer les mécanismes de coopération internationale en matière de migration et de déplacement. Chaque fois que des personnes se déplacent, elles sont vulnérables à l'exploitation. Les pactes mondiaux sur les réfugiés et les migrations permettront de dégager un consensus international en faveur d'une action concrète. Nous nous réjouissons également de l'appel lancé par le Secrétaire général afin que les pactes mondiaux offrent des solutions qui protègent les droits de l'homme de tous.

Les mesures prises au niveau régional sont essentielles. Plus de 50 % de la population mondiale contrainte au travail forcé se trouve dans la région indo-pacifique. L'Australie travaille en étroite collaboration avec ses voisins d'Asie du Sud-Est pour lutter contre la traite des personnes et le travail forcé, et nous contribuons au financement du plus important investissement contre la traite dans la région. L'Australie copréside, au côté de l'Indonésie, le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui est associée. Le Processus de Bali vise à améliorer la coopération de manière concrète afin de relever les défis sur le plan régional. Nous avons récemment mis en place le Forum des entreprises du Processus de Bali, un partenariat régional public-privé pour lutter contre la traite des personnes et le travail forcé. Sur le plan intérieur, l'Australie met en place de nouvelles obligations en matière d'établissement de rapport, qui contraindront les grandes entreprises à publier des déclarations annuelles décrivant les mesures prises pour lutter contre l'esclavage moderne au sein des chaînes d'approvisionnement.

Nous saluons les initiatives visant la prévention, la protection et l'assistance aux survivants. C'est la raison pour laquelle l'Australie compte parmi les donateurs au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes et au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Je ne peux cependant achever mon propos sans exprimer ma profonde préoccupation face au manque de responsabilité et au mépris pour la sécurité dont font preuve les trafiquants d'êtres humains et les passeurs. Ces personnes continuent d'exploiter les occasions de tromper les personnes vulnérables, aussi devons-nous redoubler d'efforts afin de les contraindre à rendre compte de leurs actes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

**M. Reyes Rodríguez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Sept ans après l'adoption par l'Assemblée générale du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, ce crime demeure l'un des principaux défis auxquels est confrontée la communauté internationale et constitue une véritable atteinte à la dignité de la personne.

Seule la promotion d'une véritable coopération internationale dans le strict respect du droit international et des buts et principes consacrés dans la Charte des

Nations Unies, et reposant sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole correspondant, permettra de convenir des moyens appropriés de lutter contre la traite des personnes. La pratique consistant à présenter des rapports unilatéraux jetant l'opprobre sur d'autres États est inadmissible et doit cesser.

Le phénomène de la traite est très rare à Cuba. En février dernier, nous avons adopté un plan d'action national pour la période 2017-2020, qui vise à prévenir et combattre la traite des personnes et à protéger les victimes. Ce plan coordonne les mesures prises par le Gouvernement et les organisations de la société civile pour mettre en œuvre une politique efficace de tolérance zéro à l'égard de la traite des personnes. En avril dernier, nous avons reçu la visite de M<sup>me</sup> Maria Grazia Giammarinaro, Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a pu constater de visu la réalité du pays dans ce domaine.

Nous sommes conscients qu'il nous reste encore beaucoup à faire. Mais l'exemple de Cuba montre qu'il est possible d'obtenir des résultats dans la lutte contre la traite même avec peu de ressources, sous un blocus strict et face à la complexité croissante de ce crime et à son internationalisation. Les politiques sociales mises en œuvre en 60 ans de révolution, ainsi que les efforts de prévention et la participation de l'ensemble de la société à ces initiatives, resteront les clefs du succès.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

**M. Chekkori** (Maroc) : La présente réunion se tient dans une conjoncture marquée par l'ampleur du déplacement massif des populations, particulièrement des réfugiés fuyant les affres de la guerre et des catastrophes naturelles, et des migrants aspirant à un meilleur avenir. Du fait de leur vulnérabilité, cette population est exposée aux risques de la traite.

De par sa situation géographique et vu le caractère transfrontalier de cette forme de criminalité, le Maroc n'est pas épargné par ce phénomène. Ceci est d'autant plus vrai que sa situation de pays d'origine, de transit et de destination l'oblige à déployer davantage de moyens lui permettant de protéger les victimes potentielles de la traite. Nous sommes convaincus que la rencontre d'aujourd'hui et l'adoption de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1)

renforceront la mobilisation de la communauté internationale pour prévenir et lutter contre toutes les formes de traite des personnes.

Figurant parmi les trois volets de la nouvelle politique migratoire lancée par le Royaume du Maroc, en septembre 2013, la lutte contre la traite constitue l'une des priorités de mon pays en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et de lutte contre la criminalité organisée. Grâce à sa politique nationale en matière de migration et d'asile, le Maroc se positionne en tant qu'acteur régional d'avant-garde dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Cette politique a favorisé la régularisation, dans sa première phase, d'environ 25 000 migrants. La seconde phase capitalisera sur le succès et les acquis de celle qui la précède et permettra de continuer à faciliter l'intégration des migrants, selon une approche humaine intégrée, qui vise à préserver les migrants des réseaux de trafic des êtres humains et à garantir les droits des réfugiés et des migrants sur son sol. Le Maroc a pris une série de mesures, au niveau national, à travers la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel relatif à l'immigration, l'asile et la traite des êtres humains. L'adoption en 2016 de la loi relative à la lutte contre la traite est une expression supplémentaire de l'engagement actif du Royaume.

Le Maroc a également montré son engagement sur la scène internationale en adhérant aux principales conventions des droits de l'homme relatives à la prévention ainsi qu'à la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants, notamment, en adhérant à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée, et en ratifiant son Protocole additionnel, en avril 2011, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. Par ailleurs, le Maroc a présenté, lors de la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale, son plan d'action semestriel pour la mise en œuvre du programme mondial visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains et le trafic des migrants. Il figure parmi les 13 pays stratégiquement sélectionnés dans le monde pour développer et mettre en œuvre une action nationale contre la traite et le trafic illicite des migrants.

La pauvreté extrême, l'inégalité, les conflits, l'instabilité politique et économique, les violations des droits de l'homme et l'absence d'éducation et de perspectives créent des vulnérabilités que les trafiquants ne manquent pas d'exploiter. Aucun pays ne peut, à lui

seul, résoudre le problème de la traite. La solution ne réside pas dans l'adoption d'une approche exclusivement sécuritaire. Elle nécessite une approche globale, multisectorielle et une coopération étroite avec les pays d'origine, de transit et de destination pour s'attaquer aux causes profondes qui poussent ces personnes à devenir des victimes des réseaux de traite. L'aspect préventif de la traite est intrinsèquement lié à l'adhésion de tous au développement durable. À cet égard, le Maroc réitère son adhésion totale aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Royaume du Maroc saisit cette occasion pour mettre l'accent sur l'opportunité qu'offre la Conférence internationale sur les migrations, prévue en 2018, et l'apport du Forum mondial sur la migration et le développement, qu'il coprésidera aux côtés de l'Allemagne, qui constituent des opportunités idoine pour contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes. Nous nous félicitons de la teneur de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial, auquel mon pays contribuera activement.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef-adjoint de la délégation du Brésil.

**M. Duque Estrada Meyer** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le fléau de la traite des personnes est l'un des crimes les plus graves auxquels est confrontée l'humanité. Il s'agit d'une des formes de criminalité transnationale les plus lucratives, avec le trafic de drogues et d'armes. Elle touche principalement les personnes vulnérables, à savoir les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées dans leur propre pays, en particulier les femmes et les filles, ainsi que les personnes en situation de conflit et de catastrophe naturelle. Les personnes victimes de la traite sont traitées comme des objets, souvent soumises à l'exploitation sexuelle, aux tâches domestiques ou au mariage forcé.

En tant que membres de la communauté internationale, nous devons redoubler d'efforts pour lutter contre ce crime odieux et traduire ses auteurs en justice. À cet égard, le Brésil se félicite de l'occasion qui est offerte de procéder à une nouvelle évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. L'examen périodique des progrès réalisés est essentiel pour mieux coordonner nos efforts dans ce domaine et appeler l'attention sur les faits nouveaux et les défis apparus ces dernières années.

C'est aussi l'occasion pour nous tous de renouveler notre engagement politique en faveur de l'élimination de la traite des personnes, tout en reconnaissant la nature multiforme du problème. La Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial pour la lutte contre le trafic des personnes, que nous avons adoptée hier, réaffirme les engagements pris par les États Membres dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, reconnaissant son caractère intégré et indivisible et confirmant ainsi la synergie entre les efforts que nous déployons pour promouvoir le développement, protéger les droits de l'homme et lutter contre le crime, en particulier la traite des personnes.

Le Brésil estime que des politiques d'immigration indûment restrictives peuvent aggraver les effets de la traite des personnes. Des stratégies appropriées et efficaces pour lutter contre la traite des personnes doivent être adoptées afin de garantir le respect des droits fondamentaux. Les délibérations sur un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières pourraient ainsi grandement contribuer à nos efforts communs pour éliminer ce crime odieux, tout en sauvegardant les droits de ceux qui, dans d'autres pays, cherchent en toute légitimité à améliorer leurs conditions de vie.

Le Brésil estime que la création d'un réseau mondial cohérent pour protéger et aider les victimes de la traite découragerait la demande et éviterait un double préjudice pour les victimes. Cette assistance doit tenir compte du sexe et de l'âge et prendre en compte les besoins spécifiques des groupes vulnérables. J'aimerais signaler, à ce propos, l'adoption l'année dernière par le Brésil d'une nouvelle loi portant sur la prévention et la répression de la traite des personnes aux niveaux national et international et de mesures destinées à protéger les victimes et à leur venir en aide. Cette loi définit la traite des personnes selon les paramètres du Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, prévoit des peines plus sévères pour les auteurs de ce crime et décrète que les victimes doivent bénéficier d'un soutien sur les plans juridique, social, professionnel et de la santé et avoir la possibilité de se voir accorder des titres de séjour, qu'ils coopèrent ou non avec les autorités de justice pénale de l'État. Le Brésil travaille sur un troisième plan national de lutte contre la traite des personnes, avec la participation active de la société civile.

Le Brésil accorde une importance particulière aux efforts déployés par les États Membres pour renforcer la

coopération internationale en matière de traite des personnes, ainsi que par le Secrétaire général, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL et d'autres partenaires stratégiques. Enfin, nous saluons les travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des êtres humains et appelons les États Membres à participer davantage à ses activités.

Pour terminer, le Brésil souhaite rappeler que la traite des personnes, étant donné ses caractéristiques propres, exige une stratégie multidisciplinaire et intégrée. Il faut donc qu'au sein du système des Nations Unies, nous nous efforcions de mettre en place une meilleure coordination en rendant plus cohérents les efforts déployés par les différents organismes participants et en veillant à ce que l'intérêt supérieur et la dignité des victimes de la traite soient au cœur de nos politiques.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Je donne maintenant la parole au chef de la délégation du Danemark.

**M. Petersen** (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Danemark s'associe à la déclaration prononcée hier par l'observateur de l'Union européenne (voir A/72/PV.24), étant donné l'extrême importance que revêt le thème de la présente réunion de haut niveau, j'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte pour faire quelques observations à titre national.

Le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes constitue un instrument important dans la lutte mondiale contre le trafic des personnes. Mais cela ne vaut que si nous assurons ensemble sa mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle nous sommes réunis ici aujourd'hui pour évaluer les progrès réalisés et recenser les lacunes à combler et les défis à relever dans le cadre de ce combat. La traite des personnes est une offense à la dignité humaine et une violation des libertés fondamentales et des droits de l'homme qui ne connaît pas de frontières. La lutte contre ce phénomène exige par conséquent un effort mondial. Ensemble, nous devons combattre ces trafiquants cyniques qui exploitent des personnes en situation d'extrême vulnérabilité, et nous devons aider et protéger ceux qui tombent entre leurs mains.

Le Danemark s'est engagé à apporter sa pierre à l'édifice. En tant que candidat au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2019-2021, notre pays continuera de participer aux activités normatives destinées à progresser dans la lutte contre la traite des personnes. Le Danemark a parrainé la

résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité sur la traite des personnes dans les situations de conflit, et au cours de l'Assemblée générale de haut niveau de la semaine dernière, nous avons approuvé l'appel à l'action lancé par le Royaume-Uni visant à mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et au trafic d'êtres humains. Le Ministre danois affaires étrangères, avec des partenaires d'autres États Membres, a organisé un événement parallèle pour appeler l'attention sur la traite des personnes et d'autres formes modernes d'esclavage. Nous devons éveiller les consciences à ce problème et faire en sorte que personne ne puisse dire qu'il ignorait l'existence de cet esclavage moderne.

La traite des personnes est toujours plus présente au sein des réseaux mondiaux de la criminalité organisée, ce qui signifie que nous devons faire preuve de souplesse dans nos initiatives, être capables de nous adapter aux évolutions récentes afin de mieux aider les victimes et à poursuivre efficacement les trafiquants. C'est la raison pour laquelle le Danemark a pris la décision récente de renforcer son plan d'action national pour la lutte contre la traite des personnes en lui consacrant 1,5 millions de dollars supplémentaires. Il est de notre devoir de continuer d'agir tant au niveau national qu'international.

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, joue un rôle important dans le cadre de nos efforts collectifs, en dispensant une assistance spécialisée directe aux victimes de toutes les formes de traite à travers le monde. J'ai donc le plaisir d'annoncer le versement d'une contribution de 160 000 dollars par le Danemark au Fonds. Nous sommes fiers d'appuyer les efforts importants déployés pour venir en aide à des victimes innocentes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

**M. Čurin** (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie se félicite de la tenue de cette réunion de haut niveau et exprime à nouveau son soutien à la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action national pour la lutte contre la traite des personnes, adoptée hier (résolution 72/1).

La Slovénie s'associe aux déclarations prononcées hier, au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à celle prononcée par le représentant de Panama, au nom du Réseau Sécurité humaine (voir A/72/PV.24). Pour

des impératifs de temps, je vais lire une version abrégée de ma déclaration, laquelle sera disponible dans son intégralité sur PaperSmart.

S'il y a plus d'une décennie la traite des personnes était considérée comme une forme de criminalité internationale parmi d'autres, elle est aujourd'hui reconnue comme un problème multidimensionnel et une question liée aux droits de l'homme, qui évolue constamment jusqu'à atteindre des dimensions toujours plus inquiétantes. La traite des personnes repose sur l'exploitation d'autres êtres humains. Elle influe sur tous les niveaux de la société et devient un élément structurel de certaines économies, mais elle porte notamment atteinte aux droits fondamentaux, aux libertés et à la dignité de ses victimes.

La traite des personnes et les formes modernes d'esclavage ne cessent de progresser. Parmi les causes sous-jacentes de ce phénomène figurent l'exploitation abusive, la perte des valeurs dans nos sociétés de consommation, la demande croissante d'une main-d'œuvre bon marché et la pauvreté mondiale. En outre, la traite des personnes est liée à d'autres aspects de la vie sociale, tels que les courants migratoires actuels, et il s'agit, dans ce cas, de l'exploitation de la vulnérabilité de personnes en déplacement, en particulier de mineurs non accompagnés. Dans le même temps, la traite des personnes crée de nouveaux défis sur les plans sécuritaires et économiques.

Pour toutes ces raisons, le phénomène de la traite des personnes est multidimensionnel et, à cet égard, le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes offre une base solide pour des mesures complètes au niveau national. La Slovénie appuie donc les initiatives mondiales, lesquelles doivent se refléter dans les mesures prises au niveau national dans tous les domaines de la lutte contre la traite des personnes. En 2002, la Slovénie a nommé un coordonnateur national de la lutte contre la traite des personnes. Ce coordonnateur, appuyé par un groupe de travail interministériel, joue un rôle déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action biennaux. Les activités prévues dans le cadre de ces plans d'action concernent différentes mesures préventives et l'octroi de fonds aux organisations non gouvernementales impliquées dans les programmes d'aide aux victimes.

Dans la plupart des cas, la poursuite des crimes liés à la traite des personnes débouche sur une condamnation. Il s'agit là d'une pratique établie en Slovénie depuis huit ans. Le mécanisme national d'orientation

permet la mise en place d'une coopération active entre les organisations non gouvernementales, les forces de l'ordre et d'autres organisations compétentes, en tenant compte de l'intérêt supérieur de la victime. La Slovénie a joué un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de deux projets européens visant à lutter plus efficacement contre la traite des personnes sur le territoire des Balkans occidentaux et la formation des forces de l'ordre dans la région.

À l'initiative également de la Slovénie, un réseau informel de coordonnateurs nationaux chargés de lutter contre la traite des personnes en Europe de l'Est a été créé en 2010. Ce réseau, qui bénéficie du soutien du Centre international pour le développement des politiques migratoires, reste mobilisé et se réunit deux fois par an.

En terminant, j'aimerais souligner à nouveau combien il est essentiel d'être pleinement conscient des effets négatifs de la traite des personnes et de ses conséquences pour les victimes de ce phénomène, qui en souffrent jour après jour et dont beaucoup sont plusieurs fois victimes. Cette prise de conscience doit s'opérer d'abord dans l'esprit de chacun. Ce n'est qu'alors que nous pourrions utiliser les mécanismes existants et prendre des mesures efficaces en tant que société et en tant qu'institutions.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation du Myanmar.

**M. Suan** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1).

La menace que représente la traite des personnes ou de l'esclavage moderne pèse de plus en plus sur des millions de personnes dans le monde. Il est alarmant de noter que le récent rapport mondial de l'ONUDC sur la traite des personnes met en évidence l'augmentation significative du nombre de victimes à des fins de travail forcé – environ 4 victimes sur 10 recensées font l'objet de ce type de traite. Selon l'Organisation internationale du travail, plus de 20 millions de travailleurs sont victimes d'exploitation à des fins économiques.

Nous partageons donc pleinement les craintes suscitées par ce nouveau phénomène, cette renaissance de l'esclavage moderne. Ce phénomène ne peut être réglé par les seuls gouvernements. Nous devons travailler de

manière constructive avec le secteur privé. À cet égard, je remercie les Gouvernements australien et indonésien pour l'initiative qu'ils ont prise d'organiser, dans le cadre du Processus de Bali, Forum gouvernement-entreprises, le 25 août dernier, à Perth, en Australie.

Le Myanmar fait de la lutte contre la traite des personnes une cause nationale depuis 20 ans, c'est-à-dire depuis 1997. Pays d'origine pour de nombreuses victimes de la traite, le Myanmar redouble d'efforts pour lutter contre la traite des personnes. Nous concentrons nos efforts autour de trois axes : la prévention, la protection et les poursuites. Nous avons augmenté le nombre de personnes chargées de lutter contre la traite au sein des forces de l'ordre. Des activités de sensibilisation ont lieu à travers tout le pays.

Une loi relative à la lutte contre la traite des personnes a été promulguée au Myanmar en 2005. Depuis lors, nous avons mis sur pied des plans d'action nationaux destinés à lutter contre la traite des personnes. Nous avons procédé à un réexamen de notre plan d'action national 2012-2016 pour la lutte contre la traite des personnes et recensé cinq formes différentes de traite : le mariage forcé, le travail forcé, la prostitution, le trafic d'enfants et la servitude pour dettes. Au total, 237 cas de travail forcé hors du pays ont été enregistrés entre 2006 et 2017. Les industries dans lesquelles les travailleurs migrants du Myanmar sont le plus exposés la traite et à l'exploitation sont les pêcheries, l'industrie des produits de la mer, l'agriculture, la prostitution et le travail domestique.

La pauvreté, la surpopulation et le manque de débouchés dans de nombreux pays moins développés sont autant d'incitations à partir. Parallèlement, des industries recherchent une main-d'œuvre bon marché et non réglementée, ce qui crée évidemment une demande ou un appel d'air. En l'absence de mécanismes bilatéraux ou régionaux inclusifs et efficaces pour résoudre le problème, ce vide est commodément exploité par les trafiquants. Par conséquent, le Gouvernement du Myanmar coopère étroitement avec les pays de la région, en particulier avec les pays qui accueillent un grand nombre de travailleurs migrants au Myanmar, en concluant des accords bilatéraux et en instaurant d'autres mécanismes appropriés pour régulariser le statut de ces travailleurs.

En janvier 2017, le Myanmar a ratifié la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous travaillons en étroite coopération non seulement avec des pays de région mais aussi avec

des instances onusiennes, notamment l'ONU, afin de lutter contre la traite des personnes.

Nous partageons également la crainte que les personnes qui ont traversé la frontière pour se rendre au Bangladesh ne tombent aux mains de trafiquants. Les attaques terroristes perpétrées le 25 août 2017 par l'Armée du Salut Arakan Rohingya (ARSA), dans le nord de l'État Rakhine, ont entraîné des pertes humaines et matérielles et le déplacement de personnes. Beaucoup ont fui vers le Bangladesh. Plusieurs raisons expliquent cet exode, au premier rang desquelles la peur. Suite aux attaques terroristes et aux opérations de sécurité, la plupart des femmes et des enfants ont été contraints de fuir. Les hommes ont été enrôlés dans les forces de l'ARSA en lutte contre les forces de sécurité. De nombreux villageois ont été contraints de fuir côté bangladais et ont pu ainsi appeler l'attention de la communauté internationale. La politique de la terre brûlée à laquelle recourent les terroristes constitue un autre sujet de préoccupation.

Le Myanmar mettra tout en œuvre pour empêcher que des personnes ne deviennent victimes de la traite des personnes. Nous devons tous faire preuve de vigilance et veiller à ce que les trafiquants ou les réseaux criminels n'exploitent pas cette situation. Le Myanmar est prêt à travailler avec tous les pays pour éliminer cette forme d'esclavage moderne.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de l'Autriche.

**M. Kickert** (Autriche) (*parle en anglais*) : La lutte contre la traite des personnes exige de notre part plus de détermination que jamais. Il s'agit d'un crime grave, d'une violation flagrante des droits de l'homme qui touche l'ensemble des régions du monde. Le témoignage des survivants de la traite, comme celui de Grizelda Grootboom aujourd'hui (voir A/72/PV.24), nous rappelle douloureusement que nous ne parvenons toujours pas à protéger les plus vulnérables. Nous, communauté des États, devons faire davantage pour ceux qui souffrent encore. Nous devons protéger les personnes à risque, vulnérables ou exposés à des conditions arbitraires. Nous devons mettre fin à l'impunité et traduire les responsables en justice.

L'Autriche est à la fois un pays de transit et de destination pour la traite des personnes. La traite des personnes en Autriche concerne principalement des cas d'exploitation sexuelle, mais aussi des cas d'exploitation économique et de mendicité forcée. Une équipe spéciale

chargée de la lutte contre la traite des personnes, comprenant des entités gouvernementales et des organisations non gouvernementales, élabore des plans d'action nationaux assortis de mesures concrètes pour lutter plus efficacement contre la traite et supervise la mise en œuvre de ces plans.

Récemment, l'Autriche a connu d'importants flux migratoires mixtes. C'est la raison pour laquelle nous accordons une attention particulière aux liens qui existent entre les flux migratoires et la traite des personnes. Nous avons renforcé les mesures visant à identifier les victimes de la traite ou les personnes risquant d'en être victimes afin de prévenir la traite, venir en aide aux victimes et de traduire en justice les responsables de façon plus efficace. En outre, l'Autriche appuie actuellement les projets d'organisations régionales et internationales portant sur l'identification des victimes de la traite et l'aide à leur apporter le long des routes migratoires. À cet égard, nous nous félicitons de l'attention particulière accordée à la question de la traite des personnes dans le processus préparatoire du pacte mondial pour les migrations, notamment dans le cadre de la cinquième session thématique qui s'est tenue à Vienne, il y a trois semaines.

Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, demeure la pierre angulaire de l'action mondiale contre la traite des personnes du fait de sa ratification quasi universelle. Par son approche globale, il définit et permet une coopération efficace entre les États pour protéger et aider les victimes de la traite. Grâce au Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, la communauté internationale a maintenu cette question à son ordre du jour et encouragé les États à ratifier et appliquer réellement les dispositions du Protocole.

Nous saluons tout particulièrement le travail précieux accompli par le Fonds de contributions volontaires en faveur des victimes de la traite, créé par le Plan d'action mondial. Cet instrument important mérite que nous continuions de l'appuyer et de le renforcer. Le Fonds fournit chaque année une aide directe à quelque 2 500 victimes de la traite, mais cela ne représente qu'une fraction du nombre total de victimes. De nombreux projets attendent de bénéficier des fonds nécessaires. L'Autriche a contribué au Fonds au cours des dernières années et continuera de le faire cette année, l'année prochaine et les années suivantes.

L'Autriche préconise une approche axée sur les victimes, privilégiant la prévention de la traite des personnes et la protection des victimes de la traite ou d'autres formes graves d'exploitation. Dans de nombreux pays, nous observons un manque de prise de conscience du fait que les personnes ayant été victimes de la traite ne sont pas des délinquants. Faute d'être identifiées et reconnues en tant que victimes d'un crime, elles subiront une double peine.

Le Rapport mondial biennal sur la traite des personnes, élaboré par l'ONUUDC, est un autre résultat important du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes. La collecte et l'analyse des données sont indispensables pour identifier les mesures nécessaires et efficaces pour lutter contre la traite des personnes. À cet égard, l'Autriche souhaite saisir cette occasion pour exprimer une fois de plus son soutien aux activités menées par l'ONUUDC, qui visent à lutter contre la traite des personnes et à fournir une assistance aux États Membres. L'ONUUDC aide en particulier les États Membres à traduire leur volonté politique en mesures concrètes. Elle coordonne également les efforts multilatéraux par le truchement du Groupe interinstitutions de coordination.

Nous nous réjouissons tout particulièrement de la présence parmi nous d'un si grand nombre d'acteurs de la société civile. L'expertise et l'appui concret des organisations non gouvernementales sont essentiels, notamment pour ce qui concerne la protection des victimes et les mesures visant à prévenir la traite des personnes. Les institutions nationales des droits de l'homme, le milieu universitaire, le secteur privé et les médias peuvent et doivent également jouer un rôle central dans le cadre des efforts coordonnés pour lutter contre la traite des personnes.

La traite des personnes est devenue plus complexe au fil des ans. Nous ne saurions ignorer le contexte plus large dans lequel la traite des personnes s'inscrit et continue d'alimenter cette activité inhumaine. Grâce à la mise en œuvre continue des objectifs de développement durable, nous allons créer un environnement plus propice pour s'attaquer aux causes profondes de la traite des personnes.

À l'occasion de la présente réunion, nous évaluons les progrès réalisés au cours des dernières années, mais un travail urgent et de graves défis nous attendent. Commençons par donner effet à l'esprit et la lettre de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action

national que nous avons adoptée. C'est aujourd'hui qu'il nous faut agir, pas demain.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

**M. Albano** (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal est pleinement attaché à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes.

Nous saluons la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial pour la lutte contre le trafic des personnes (résolution 72/1), que vient d'adopter l'Assemblée générale. Le Portugal est fier d'avoir facilité, avec Cabo Verde, le tout premier Plan d'action mondial, en 2010. Toutes les mesures que nous prenons sont conformes aux instruments internationaux et aux cadres de développement les plus pertinents, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Depuis 2012, le Portugal participe à la campagne mondiale de sensibilisation à la traite des êtres humains, baptisée « Cœur bleu » et, depuis lors, nous arborons avec fierté le Cœur bleu dans toutes les campagnes et actions nationales. Malgré toutes les initiatives menées au Portugal pour lutter contre la traite au cours de la dernière décennie, il reste encore beaucoup à faire face à un phénomène aussi complexe, multidimensionnel et en constante évolution.

Le Portugal vient d'entamer l'élaboration de son quatrième plan d'action national, qui permettra de renforcer l'approche axée sur les victimes qui figure déjà dans notre premier plan d'action. Le Portugal vient en aide à toutes les victimes de la traite des personnes, qu'il s'agisse de ressortissants ou d'étrangers. Les victimes ont le droit de bénéficier de moyens de subsistance, d'un accès à des soins médicaux adaptés et d'urgence, d'une aide psychologique, de services de protection, de traduction et d'interprétation, ainsi que de conseils juridiques gratuits, comme le stipule la loi. Le Portugal dispose de trois centres d'hébergement pour les femmes et les hommes identifiés comme victimes de la traite, indépendamment de leur nationalité, âge, religion, appartenance ethnique, orientation sexuelle, handicap, état civil, orientation politique, conditions socioéconomiques ou tout autre statut. Ce soutien est également accordé aux enfants mineurs de victimes.

La mise en œuvre du Réseau national de soutien et de protection des victimes de la traite a été un pas en avant décisif qui a permis de renforcer et d'améliorer la coordination entre les institutions gouvernementales, à



savoir les forces de police, le système judiciaire et la société civile lors d'interventions en faveur de personnes victimes de la traite. Ce réseau offre un mécanisme de coopération et de partage de l'information entre les parties prenantes à des fins de prévention, de protection et de réinsertion des personnes victimes de la traite. Cela s'avère particulièrement important s'agissant des enfants, plus vulnérables à la traite des personnes.

La création, en 2008, de l'Observatoire de la traite des personnes a permis au Portugal de renforcer les mécanismes nationaux d'orientation ainsi que les systèmes de collecte de données et l'échange de renseignements aux fins de la mise en œuvre de politiques fondées sur des preuves. Nous devons savoir comment intervenir.

En conclusion, tous les États membres ont la responsabilité collective de lutter contre ce crime odieux. Pour ce faire, nous devons coopérer et mettre en œuvre les quatre « P » – prévention, protection, poursuites et, surtout, partenariats, car cela nous permettra d'avoir un temps d'avance sur les réseaux criminels et les trafiquants responsables de ce fléau mondial.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

**M<sup>me</sup> Peláez** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens à saisir l'occasion qui m'est offerte de réitérer, en mon nom propre et au nom de mon pays, notre gratitude pour toutes les expressions de solidarité que nous avons reçues de la part de la communauté internationale après les séismes qui ont frappé le Mexique ces dernières semaines. Nous ne les oublierons pas. Nous exprimons notre sympathie et notre appui aux pays récemment touchés par des ouragans.

Au nom du Gouvernement mexicain, nous saluons la décision de l'Assemblée générale de convoquer la présente réunion afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et de s'attaquer ensemble aux défis restant à relever. Les facteurs liés au développement disparate et inéquitable qui a conduit les Nations Unies à adopter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 trouvent un écho dans le lien indéniable existant entre la marginalisation et les inégalités, lesquelles constituent un facteur de victimisation. C'est ce qui ressort de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial pour la lutte contre le trafic des personnes (résolution 72/1), adoptée hier, qui nous appelle à élaborer des politiques

de plus grande envergure axées sur le développement de nos nations et de leurs habitants.

Le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes souligne les contributions apportées au niveau régional qui complètent et renforcent les efforts collectifs déployés pour lutter contre ce fléau, mais nous insistons sur la nécessité d'harmoniser les objectifs et les stratégies des multiples programmes et plans mondiaux, afin d'assurer l'efficacité des mesures prises au niveau national et la réalisation des objectifs multilatéraux.

Le Gouvernement mexicain, acteur responsable à l'échelle internationale, renouvelle son appui aux efforts multilatéraux visant à éliminer la traite des personnes et l'engagement qu'il a pris à l'égard des victimes de ce crime de mettre en œuvre des politiques de développement axées sur la personne afin de lutter contre l'extrême pauvreté, l'exclusion sociale, la discrimination et le manque de débouchés. Nous devons encourager la prévention de la violence et de la délinquance. Ces mesures vont permettre de progresser dans la réalisation des engagements contractés au titre du Programme 2030 et du Plan d'action mondial.

Ce plan nous offre un cadre juridique solide nous permettant de fournir assistance et protection aux victimes de ce crime. Il inclut une composante droits de l'homme et des considérations liées à l'âge et au sexe. Nous avons augmenté le nombre de peines prononcées contre des trafiquants et, en quatre ans, nous avons multiplié par deux le nombre d'enquêtes portant sur ce crime. Nous mettons actuellement en œuvre un programme national de lutte contre la traite des personnes et, pour la première fois, nous disposons d'un fonds de réparation intégrale des torts causés aux victimes. La participation et le partenariat que nous avons mis en place avec les institutions universitaires et la société civile pour améliorer le travail de l'État sont indispensables pour mener à bien ces différentes tâches.

Nous sommes conscients des défis à venir. Afin de mesurer et de renforcer l'efficacité des mesures prises par l'État mexicain pour lutter contre ce crime, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a établi, à la demande du Gouvernement mexicain, un diagnostic national.

Nous travaillons en coordination avec les États et les municipalités pour combler les lacunes recensées et renforcer les capacités au niveau local. Dans le cadre de ces efforts, nous avons mis sur pied le Système national

d'information contre la traite des personnes, grâce auquel nous disposerons d'une solide base de données. Nous serons ainsi en mesure de faire concorder nos services d'aide et de protection des victimes avec les informations émanant de la société civile, ce qui nous permettra d'améliorer l'élaboration de rapports, de disposer d'outils et de cartes qui renforceront nos activités d'enquête et de poursuite, d'une part, et nos activités de prévention et de protection, d'autre part.

Afin de renforcer les stratégies de prévention et d'établissement de rapports concernant les populations particulièrement vulnérables, nous avons lancé, avec l'appui de l'Office des Nations Unies pour la drogue et le crime, la campagne Cœur bleu 2.0 contre la traite des personnes – Mexico #Aquiestoy – l'objectif étant de donner la parole aux victimes de ce crime et de mettre à disposition un numéro national unique pour permettre à nos citoyens de signaler des cas de traite.

Le Mexique juge essentielle, dans le cadre du Programme 2030 et du Plan d'action mondiale, la participation active du secteur de la production. Les employeurs, les hommes d'affaires et les syndicats doivent contribuer à mettre au jour et combattre la traite des personnes et l'exploitation sous toutes ses formes.

La traite touche l'ensemble des régions du monde. Il s'agit d'un phénomène mondial qui exige de notre part que nous trouvions de solutions locales en tant que pays d'origine, de transit et de destination. Selon l'Organisation internationale du travail, ce crime est l'un des plus lucratifs pour la criminalité organisée. Le secteur officiel de la production ne peut pas rester à l'écart des efforts déployés pour mettre au jour la traite des personnes.

La traite et les profits qui en découlent sont la conséquence de la violation constante du droit à la dignité des personnes. Nous devons faire preuve de responsabilité en tant que consommateurs, et les États doivent faciliter cette prise de conscience en établissant des règles pour que les biens et services que les sociétés consomment s'expriment en termes de valeur humaine. Nous devons transformer nos modes de consommation, encourager ceux qui produisent des biens et des services à rendre transparentes leurs chaînes d'approvisionnement et à accorder une valeur plus grande à l'être humain. Nous devons utiliser l'influence exercée par la publicité et le marketing sur la société pour faire en sorte que le consommateur devienne plus responsable.

Il est urgent de promouvoir une mobilisation sociale positive en faveur des droits de toutes les personnes. Nous devons sauver ceux qui sont exploités. Il appartient à chaque être humain sur la planète d'être à l'écoute de l'autre, car c'est le seul moyen efficace d'éliminer de la surface de la Terre la servitude et l'esclavage. En attendant, chaque être humain, conscient de la réalité de la traite des personnes, doit contribuer à son élimination.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

**M. Catapang** (Philippines) (*parle en anglais*) : La traite des personnes est un crime odieux qui s'attaque aux membres les plus vulnérables de la société. Alors que nous sommes réunis pour faire le bilan de nos efforts, dans le cadre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, réaffirmons notre volonté d'aider et de protéger les victimes, de poursuivre et de punir les auteurs et de mettre un terme à ce fléau.

Plus de 10 millions de Philippins travaillent hors du territoire philippin, soit environ 10 % de notre population. Il est donc essentiel que nous fournissions une protection à nos migrants philippins. Les Philippines ont mis sur pied un mécanisme complet destiné à les protéger, qui repose sur un cadre de lois, de règlements, de politiques, de programmes et d'institutions, en adoptant une approche axée sur les migrants pour l'ensemble du cycle migratoire – de la pré-embauche, du transit, de l'emploi sur place au retour et à la réinsertion.

Grâce à la loi sur les travailleurs migrants, nous avons renforcé la réglementation des agences de recrutement afin de prévenir les atteintes et les mauvais traitements à l'étranger et instauré un salaire minimum pour nos travailleurs nationaux par le biais de contrats types, lorsque cela est possible. Par ailleurs, la loi amendée de lutte contre la traite des personnes pénalise même les tentatives de traite, lesquelles sont passibles d'emprisonnement. Les responsabilités des auteurs et des complices d'activités de traite de personnes ont également été clairement définies.

Les Philippines soulignent la nécessité d'une approche créative, multidisciplinaire, multisectorielle et globale. À cette fin, le Gouvernement a créé le Conseil interinstitutions contre la traite des personnes, composé notamment de représentants d'organismes

gouvernementaux compétents, d'organisations de la société civile, de groupes confessionnels et du secteur privé.

Des efforts concertés, en particulier par l'intermédiaire du Conseil, ont permis de traduire en justice les responsables de la traite d'êtres humains. De 2005 à juin 2017, les Philippines ont procédé à 297 condamnations impliquant 317 coupables. En 2016, 44 affaires de traite de personnes ont donné lieu à 53 condamnations, dont 36 à la réclusion à perpétuité. De janvier à juin de cette année, les Philippines ont prononcé 23 condamnations pour traite d'êtres humains.

La présentation depuis 1994 à l'Assemblée générale d'un projet de résolution sur la traite des femmes et des filles atteste de la volonté des Philippines de lutter contre la traite des femmes et des filles. Dans la résolution 71/167, l'Assemblée est consciente qu'il importe de revitaliser le partenariat mondial pour assurer l'application du Programme 2030. Elle considère également que de nouveaux travaux s'imposent à la fois pour mieux comprendre le lien entre migration et traite d'êtres humains et pour prendre des mesures plus efficaces visant à éliminer le risque de traite dans le cadre du processus migratoire.

Dans cette résolution, l'Assemblée est consciente également que les femmes et les filles risquent davantage d'être victimes de la traite dans les situations de crise humanitaire. C'est la raison pour laquelle les Philippines ont adopté l'année dernière une loi sur des mesures d'aide et de protection d'urgence des enfants. Cette loi stipule qu'en cas de catastrophe nationale ou locale, la police, l'armée et les prestataires de services publics doivent immédiatement mettre en place des mesures complètes de surveillance pour prévenir la traite des enfants à des fins d'exploitation économique ou sexuelle.

Pour le Gouvernement philippin, l'adoption d'une approche impliquant une équipe de pays et plusieurs parties prenante s'est révélée efficace. Cette approche renforce les mandats, les efforts, les ressources et les intérêts des différents responsables et parties prenantes et leur permet d'apporter des réponses efficaces. Cela nous a également permis de prendre en compte les interventions au niveau local en utilisant les structures locales au niveau des villages, des villes et des municipalités, telles que le Conseil contre la traite et la violence à l'encontre des femmes et des enfants.

Nous avons également conclu des accords bilatéraux avec les pays de destination de migrants pour protéger les travailleurs philippins, conclu un accord régional avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est aux fins d'une coopération plus étroite et noué des partenariats avec des organismes multilatéraux. De même, nous participons activement à des forums régionaux, tels que le Programme Australie-Asie de lutte contre la traite des personnes et le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui est associée.

*Le Rapport mondial sur la traite des personnes* de 2016 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) souligne l'ampleur de ce problème persistant. Plus que jamais, nous ne saurions trop insister sur la nécessité d'une volonté politique forte et d'une action concertée décisive au niveau mondial. Alors que nous notons une augmentation significative du nombre de parties aux conventions de l'ONU relatives à la traite des personnes, nous continuons d'exhorter ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces conventions. Nous reconnaissons le rôle essentiel joué par l'ONUDD à cet égard, notamment ses efforts pour dispenser une aide technique aux États.

Les Philippines n'ont cessé d'appuyer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, étant donné l'aide précieuse qu'il apporte aux survivants. Comme preuve de leur engagement constant, les Philippines s'engagent à verser au Fonds la modeste somme de 10 000 dollars.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Je donne maintenant la parole au chef de la délégation du Pérou.

**M. Meza-Cuadra** (Pérou) (*parle en espagnol*) :  
Je tiens tout d'abord à remercier les Ambassadeurs de la Grèce, du Qatar et la Belgique pour l'excellent travail accompli en tant que facilitateurs de la résolution sur les modalités (résolution 71/287) et de la Déclaration politique que nous avons adoptée hier (résolution 72/1). Dans cette dernière, nous réaffirmons notre engagement à l'égard du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes et des obligations qui nous incombent, à savoir prévenir ce crime, protéger et aider les victimes, poursuivre les auteurs et renforcer les partenariats pour une action commune plus efficace et plus cohérente.

La traite des personnes est un phénomène aussi complexe que les horreurs qu'elle engendre. La personne

est non seulement privée de sa liberté, mais aussi de son humanité, exploitée telle une marchandise au sein de réseaux de prostitution, contrainte au travail forcé ou victime de la vente de ses organes au plus offrant. À cet égard, la traite s'inscrit dans des dynamiques différentes qui exigent une attention toute particulière, comme son lien avec d'autres crimes : l'utilisation des réseaux sociaux pour attirer les victimes; la plus grande vulnérabilité des femmes, des adolescents, des enfants, des migrants et des réfugiés et, dans certains cas, l'utilisation de la traite dans des situations de conflit armé.

Le Pérou s'est doté d'un Plan national contre la traite des personnes pour la période 2017-2020, inspiré de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles, adoptée à Palerme, en Italie. Ce plan repose sur une stratégie globale, complète et coordonnée. Cette stratégie est complète parce qu'elle s'articule autour de quatre axes prioritaires : la prise en charge des victimes; la gouvernance, la prévention et la sensibilisation; la protection et la réinsertion; le contrôle et les poursuites. Elle est globale parce qu'elle considère la traite des personnes comme étant liée à d'autres crimes, tels que le trafic de migrants, et prend en compte aussi des éléments structurels qui accroissent la vulnérabilité. Elle est coordonnée parce qu'elle renforce le lien entre les différentes instances gouvernementales et la société civile.

Les gouvernements ont une lourde responsabilité à assumer, mais ils ne peuvent livrer seuls ce combat. L'appui des Nations Unies est indispensable, tout comme le rôle du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes est essentiel pour garantir la cohérence. Nous voudrions saisir cette occasion pour saluer le travail accompli par tous les membres du Groupe de coordination, en particulier le rôle de coordination du Bureau de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui publie également le *Rapport mondial sur la traite des personnes*, lequel nous est particulièrement utile.

La situation particulière de certaines régions et leurs défis communs soulignent à quel point il importe de fournir également un appui aux organisations régionales au travers, notamment, du deuxième Plan d'action 2015-2018 pour la lutte contre la traite des personnes dans l'hémisphère occidental 2018. Parmi les objectifs de ce plan figurent des mesures destinées à renforcer la sensibilisation de la population à ce phénomène et à réduire les situations de vulnérabilité pour prévenir la criminalité.

Au niveau bilatéral, j'aimerais souligner l'initiative de ce qu'on a appelé les ceintures de protection juridique, que nous avons mises en place avec nos pays voisins.

Je souhaite, en terminant, réaffirmer l'engagement du Pérou en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes et la volonté de ma délégation de participer de manière constructive aux processus d'examen.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation du Paraguay.

**M. Arriola Ramírez** (Paraguay) (*parle en anglais*) : La République paraguayenne se rallie à ceux qui ont exprimé leur condamnation de la traite des personnes, un crime qui porte atteinte à la dignité humaine. Ce crime est incompatible avec le respect des droits de l'homme et compromet le développement durable des États et l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, exemptes de peur et de violence.

Conformément à ses obligations internationales, le Paraguay continue d'adopter des mesures spécifiques pour prévenir et punir ce crime. Depuis 2005, nous disposons d'un Conseil interinstitutionnel, composé d'institutions gouvernementales, de membres de la société civile et d'organisations internationales, et qui, de manière coordonnée et collaborative, prend des mesures en faveur d'une approche multidimensionnelle de la traite des personnes.

En ce qui concerne les politiques publiques, une politique nationale de prévention et de lutte contre la traite des personnes est en vigueur, qui fixe des principes, des approches et des axes stratégiques en matière de prévention, d'enquête, de sanctions pénales, de protection et de prise en charge intégrale des victimes. Sur le plan des principes, cette politique accorde une attention prioritaire aux enfants et aux adolescents. En 2012, une loi intégrale contre la traite des personnes a également été promulguée, qui vise à prévenir et punir ce crime, qu'il soit perpétré dans le pays ou à l'étranger, et qui fournit un cadre de protection complète aux victimes, primaires ou secondaires.

Par ailleurs, dans mon pays, quiconque capture, transporte, transfère ou reçoit des victimes directes de la traite encourt une peine de 20 ans d'emprisonnement. En outre, je tiens à souligner l'adoption récente du Plan national pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes, qui fixe une feuille de route pour les

institutions chargées de résoudre les problèmes structurels rencontrés par les personnes se trouvant dans des situations de vulnérabilité face à la traite des personnes.

En ce qui concerne les flux migratoires mixtes, le Paraguay, par le truchement de la Commission nationale pour les réfugiés, a pour mission de fournir protection et assistance aux victimes potentielles de la traite de personnes engendrée par ces flux.

La traite des personnes n'épargne aucun pays, aucune région, mais elle frappe plus durement là où des facteurs rendant les individus plus vulnérables à ce crime – pauvreté, chômage, le manque de débouchés socio-économiques, violence sexiste, discrimination et marginalisation, sont une réalité constante.

Le Paraguay appelle la communauté internationale à prendre dûment en considération les points suivants.

Premièrement, les migrations ne doivent pas être pénalisées. Une approche sécuritaire de ce phénomène doit être évitée. Les États doivent mettre en place des couloirs migratoires ouverts, sûrs et réguliers, ce qui contribuerait à l'élimination de la traite des personnes. Deuxièmement, le lien entre la traite des personnes et le trafic de drogue ne peut plus être ignoré. Troisièmement, la traite à des fins d'exploitation économique doit être expressément prise en compte dans les instruments internationaux et les législations nationales, en tant qu'infraction pénale, de sorte que les poursuites pénales engagées contre les contrevenants soient efficaces. Quatrièmement, la coopération entre les États est essentielle, en particulier en ce qui concerne l'assistance, le rapatriement des victimes et la poursuite transnationale de la criminalité.

Je tiens, pour terminer, à réitérer l'engagement du Paraguay en faveur de la lutte contre toutes les formes de traite des personnes. Nous sommes disposés à continuer de collaborer aux efforts déployés à l'échelle régionale et internationale en vue d'atteindre cet objectif.

J'ai reçu hier une récompense. On m'a remis un Cœur bleu pour saluer l'expertise de ma délégation. On m'a expliqué la signification de cette récompense, et j'aimerais, à ce propos, lancer un appel. En plus d'arborer ce badge sur le revers de nos vestes, il serait de la plus haute importance que nous portions cette cause dans nos cœurs, qu'elle figure au premier plan de nos pensées et de nos actes, des actes de chacun, afin que nous soyons à même de vaincre ce fléau, qui frappe tous

nos pays et constitue une véritable offense à la dignité humaine.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

**M. Govind** (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord, au nom de mon pays, à exprimer ma profonde gratitude aux Représentants permanents du Qatar et de la Belgique, dont les efforts louables, en tant que facilitateurs de la résolution 72/1, nous ont permis de traduire notre engagement collectif en une déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes. Je tiens également à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente réunion de haut niveau.

Un débat consacré à la lutte contre la traite des personnes revêt une importance particulière dans le contexte actuel. En effet, l'exode massif de personnes en détresse dans différentes parties du monde les rend de plus en plus vulnérables aux trafiquants.

Nous avons progressé depuis l'adoption du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes en juillet 2010. Les quatre « P » - prévention, protection, poursuite et partenariat – sont devenus les pierres angulaires de l'architecture institutionnelle aux niveaux national, régional et international.

Le Gouvernement indien accorde une priorité absolue à la lutte contre la traite de personnes. Une approche à plusieurs volets et multipartite a été adoptée pour s'attaquer à ce problème multidimensionnel. Ces mesures et stratégies globales ne se limitent pas à des interventions directes contre la traite des personnes. Le cadre législatif mis en place par l'Inde dans le cadre de la lutte contre la traite repose sur l'article 23 de la Constitution, qui interdit la traite et le travail forcé. L'Inde dispose d'un cadre législatif solide et efficace pour lutter contre la traite, notamment pour interdire le travail forcé et le travail des enfants, protéger les enfants et les femmes contre l'exploitation sexuelle, la transplantation d'organes humains, la vente et l'achat à des fins de prostitution.

Suite à la modification apportée à notre loi pénale en 2013, la traite des personnes est désormais définie de manière exhaustive et des dispositions ont été prises pour punir sévèrement les trafiquants. Nous avons également lancé un processus d'élaboration d'une législation complète sur la traite des personnes, englobant tous les aspects de ce phénomène, à savoir les poursuites; la

prévention et la protection des victimes, des témoins et des plaignants; et la réadaptation des victimes.

Afin de prévenir et accélérer les enquêtes sur les crimes de traite de personnes, 264 unités de lutte contre la traite des personnes et 150 unités d'enquête spécialisées en matière de crime contre les femmes ont été mises en place dans l'ensemble du pays. La question du renforcement des capacités des organismes chargés de l'application de la loi et de la justice pour assurer une réponse plus rapide de la justice pénale est jugée comme hautement prioritaire.

Un programme complet, baptisé « Ujjwala », ce qui signifie « Avenir prometteur », a été mis sur pied pour faciliter le sauvetage, la réadaptation et la réinsertion des victimes de la traite des personnes. Ce programme facilite également le rapatriement des victimes transfrontalières vers leur pays d'origine. Des opérations spéciales, telles que « Opération sourire », sont régulièrement organisées pour secourir les enfants victimes de la traite. L'utilisation novatrice des technologies de l'information, telles que les portails *Track Child et Khoya Paya*, ainsi que les procédures opérationnelles normalisées pour les organismes d'application de la loi ont été couronnées de succès. De même, les chemins de fer ont établi des directives générales, conformément à la loi de 2000 sur la justice pour des mineurs (Prise en charge et protection des enfants).

L'Inde s'efforce d'éliminer la traite des personnes par l'autonomisation des secteurs vulnérables de la société, notamment la mise en œuvre effective des objectifs de développement durable. Afin de renforcer la coopération internationale, l'Inde a signé la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution et des protocoles d'accord bilatéraux avec le Gouvernement bangladais, en 2015, et avec les Émirats arabes unis, en janvier 2017.

Malgré des efforts communs déployés aux niveaux national, régional et international, la lutte contre le fléau de la traite des personnes est loin d'être achevée. Dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles additionnels, dont l'Inde est signataire, il convient également de mettre l'accent sur les questions de développement dans les pays d'origine et sur la demande qui, dans les pays de destination, alimente la traite des personnes à des fins d'exploitation.

Nous devons redoubler d'efforts et adopter une stratégie à plusieurs volets. L'Inde est fermement déterminée à collaborer avec la communauté internationale dans la lutte contre la traite des personnes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation du Cameroun.

**M. Tommo Monthe** (Cameroun) : La présente réunion de haut niveau, est-il besoin de le rappeler, fait suite à la décision prise par l'Assemblée générale en 2013 visant évaluer tous les quatre ans, le Plan d'action mondial adopté en 2010 pour la lutte contre la traite des personnes. Il est à souligner que ce plan, expression de la ferme détermination des États Membres, est destiné à prévenir et combattre la traite, à protéger et aider les victimes, à poursuivre leurs auteurs et, enfin, à favoriser l'établissement de partenariats en vue de renforcer la coordination et la coopération dans ce domaine.

La traite des êtres humains s'est aggravée avec l'accroissement des mouvements migratoires. Ces mouvements mettent en effet les migrants dans une situation de précarité et de vulnérabilité qui favorise la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. En cette époque où le terrorisme prend de l'ampleur dans toutes les parties du monde, les migrants, les réfugiés et personnes déplacées constituent les cibles les plus indiquées pour toutes sortes d'exactions.

Les actions de la secte terroriste Boko Haram, affiliée au puissant mouvement djihadiste Daech, sont fort illustratives à cet égard. Dans ce qu'il convient d'appeler une nouvelle forme de traite des êtres humains, cette secte recrute ou enlève de force, ou à coups de promesses et d'argent, des jeunes filles ou des garçons, souvent adolescents. Tantôt elle les échange contre rançon, tantôt les marie de force, tantôt les réduit en esclaves sexuels, tantôt les endoctrine, y compris par des sévices corporels, des menaces de mort, voire des exécutions, tantôt enfin les drogue, les ceinture d'explosifs et les envoie comme bombes humaines au milieu de populations civiles, dans les lieux de culte, sur les marchés, les places de festivités ou de deuils. Ainsi, le 25 janvier 2016, quatre jeunes filles kamikazes se sont fait exploser dans un marché dans l'Extrême-Nord de mon pays, causant la mort de 32 personnes et faisant plus d'une soixantaine de blessés.

C'est dire toute l'importance que revêt la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour combattre ce fléau. C'est dans cette voie que le Cameroun est résolument

engagé. En effet, notre pays a pris des dispositions pour lutter efficacement contre toutes les formes de traite. Ces actions concernent le renforcement du cadre politico-institutionnel et juridique; elles portent aussi sur la sensibilisation, l'éducation, la formation, la protection, la prise en charge et la répression.

C'est ainsi que notre pays a ratifié les principales conventions internationales en la matière et particulièrement la Convention de 1949 sur la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui; les Conventions n° 105 sur l'abolition du travail forcé ou n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de l'Organisation internationale du Travail, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels y relatifs.

Il a en outre adopté le 14 décembre 2011, la loi relative à la lutte contre la traite des personnes et organise régulièrement des campagnes de sensibilisation et d'information dans les régions les plus exposées de notre pays. Toutes ces actions sont coordonnées, au niveau du Premier Ministre, par un comité interministériel créé à cet effet.

En outre, pour une plus grande visibilité et une meilleure coordination des actions de lutte contre la traite des personnes au plan régional, notre pays fait partie du concert des États de l'Afrique de l'Ouest et du Centre qui ont mis en place des structures de coordination pluridisciplinaires; le rôle assigné ces structures inclut notamment le recueil d'informations sur la traite des personnes, la coordination des efforts des gouvernements et des partenaires, la collecte de données, la protection des victimes et, dans certains pays, les enquêtes et poursuites des auteurs de tels crimes.

Cette initiative bénéficie de l'appui technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime que mon pays tient à nouveau à féliciter. Nous tenons également à lancer un appel pour des contributions au fonds mis en place pour fournir aux victimes de la traite, l'assistance et la protection dont elles ont besoin.

À la lumière de tout ce qui précède, mon pays s'associe pleinement à la Déclaration adoptée de manière consensuelle par la présente réunion de haut niveau visant à donner un nouvel élan à toutes les actions entreprises aux niveaux national, régional et mondial pour combattre le trafic des êtres humains tel qu'envisagé par le Plan d'action mondial de 2010. Il y va de la dignité humaine qui ne doit souffrir d'aucune atteinte.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la cheffe de la délégation des Bahamas.

**M<sup>me</sup> Carey** (Bahamas) (*parle en anglais*) : En tant que nation archipélagique dotée d'un vaste océan, les Bahamas connaissent de grandes migrations mixtes dans la région des Caraïbes mêmes et en provenance d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, d'Europe et d'Asie. Parce que nous sommes géographiquement situés près d'un grand pays de destination, nos frontières poreuses font de nous un point de transit idéal pour les activités illicites de trafic. La traite des êtres humains ne fait pas exception.

Les Bahamas considèrent que la traite des personnes est un crime odieux. En conséquence, nous nous sommes engagés à adopter une approche très dynamique pour la combattre. En septembre 2008, les Bahamas sont devenues partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles additionnels y relatifs. En 2008, les Bahamas ont promulgué la loi sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains, une législation vaste et globale qui, notamment, érige en infraction la traite des personnes et prévoit des peines sévères pour tous les aspects de ce crime, y compris la rétention des documents de voyage et des permis de travail. Cette législation comprend la gamme complète de protection des victimes de la traite, y compris l'exemption des sanctions habituelles en matière d'immigration.

En collaboration avec la communauté des organisations non gouvernementales (ONG), le Gouvernement bahamien a établi la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes du Gouvernement du Commonwealth des Bahamas pour la période 2014-2018. Cette stratégie vise à susciter une compréhension collective et une action coordonnée entre les acteurs et les parties prenantes et à assurer l'appui financier de donateurs locaux et internationaux. Elle reflète les principes directeurs qui sous-tendent les efforts consentis par les Bahamas pour lutter contre la traite des personnes, notamment la participation de la société civile, le respect des droits de l'homme et les démarches interdisciplinaires et intersectorielles.

Plusieurs organes nationaux sur la traite des êtres humains ont été créés dans les Bahamas, y compris un groupe de coordination pour les questions de politique générale, une équipe spéciale chargée des questions opérationnelles, ainsi que des services au sein du Bureau du Procureur général et de la Force de police royale des

Bahamas. Le Gouvernement bahamien, en collaboration avec la communauté des ONG, mène une campagne nationale pour sensibiliser le public à la question de la traite des êtres humains dans les Bahamas, grâce à des programmes d'éducation à l'intention des élèves, des populations vulnérables, des milieux d'affaires, du public et des responsables gouvernementaux. Le Ministère du travail cherche des indicateurs de la traite lorsqu'il inspecte les lieux de travail. Il conseille également les demandeurs d'emploi sur les pratiques de recrutement frauduleuses dans les industries liées au tourisme.

Des procédures opérationnelles permanentes pour l'identification, la protection et l'orientation des victimes et des procédures spécifiques pour la collecte de données et la prise en charge des victimes ont été mises en place. Le Gouvernement a augmenté le financement de l'assistance aux victimes, lancé plusieurs enquêtes sur la traite du travail et du sexe, identifié les victimes potentielles et recensé plusieurs victimes de la traite. En août, deux personnes ont été condamnées pour des infractions de traite des personnes, et plusieurs procès sont en cours, tant au Tribunal d'instance qu'à la Cour suprême. En outre, le Plan d'action des Bahamas relatif à la lutte contre la traite des personnes a été adopté comme modèle par d'autres pays des Caraïbes.

L'échantillon d'initiatives que je viens de mentionner démontre que les Bahamas cherchent très sérieusement à éliminer la traite des personnes. Bien que nous ayons fait des progrès notables dans ce domaine, y compris dans le renforcement des cadres législatif et politique, le Gouvernement bahamien continuera de promouvoir une étroite collaboration par le biais de plusieurs organismes publics afin de faciliter la poursuite des trafiquants et la protection des victimes.

Considérant la vaste portée des réseaux de traite des êtres humains et leurs liens avec le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les réseaux de migration illégale, nous pensons que la traite des personnes est une question qui doit être traitée par la communauté internationale. Avec nos ressources limitées, nous ne pouvons pas lutter seuls contre un crime qui opère à l'échelle mondiale. Les Bahamas estiment que ce n'est que par un partenariat mondial que nous pourrions garantir un avenir durable et pacifique.

Nous nous félicitons de l'adoption, hier, de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1), et sommes heureux de participer à cette réunion de haut niveau sur la traite des

personnes. Nous attendons avec intérêt de poursuivre le dialogue sur les moyens de favoriser la coordination et la coopération internationales pour prévenir et combattre la traite des personnes et protéger les victimes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

**M. Jung Min Seo** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement de la République de Corée, je voudrais remercier sincèrement l'Organisation des Nations Unies de ses efforts inlassables en vue de lutter contre la traite des êtres humains et d'avoir convoqué la présente réunion de haut niveau. Je me félicite également de l'adoption de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1), qui souligne notre volonté commune de faire face à ce problème.

Sept années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, qui demeure un cadre important pour relever ce défi toujours d'actualité. Ce crime ignoble et multiforme profite de la faiblesse des individus et prospère dans les situations de conflit. Le Plan d'action mondial des Nations Unies est conçu pour s'attaquer concrètement à cette grave violation des droits de l'homme en prévenant la traite d'êtres humains, en protégeant et en aidant les victimes, en poursuivant les auteurs et en renforçant les partenariats.

Le Gouvernement coréen adhère au Plan d'action mondial et a pris des mesures pour mettre fin à la traite des personnes conformément à la feuille de route énoncée par l'ONU. En 2013, nous avons défini la traite des êtres humains comme un crime grave dans notre législation nationale. En 2015, nous avons ratifié la Convention contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

La prévention joue un rôle important pour mettre fin à ce crime. Elle implique de renforcer les capacités au niveau national et de lutter contre les inégalités sociales et la discrimination entre les sexes, entre autres causes profondes. À cet égard, la Corée estime que, pour renforcer notre capacité à prévenir ce crime, les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la lutte contre la traite devraient être partagés et promus plus activement dans le monde entier.



Un autre aspect important consiste à protéger et à aider les victimes. Ce crime cible souvent les membres les plus vulnérables de la société, ce qui rend d'autant plus nécessaire la formulation de politiques reposant sur une approche centrée sur les victimes.

Le renforcement des partenariats est également important, car la traite d'êtres humains est par nature une activité transnationale. Les auteurs de ces crimes prospèrent à l'ombre du chaos et doivent être traduits en justice grâce aux efforts coordonnés des États Membres.

Enfin, ma délégation voudrait mettre l'accent sur son appui politique aux entités du secteur public, du secteur privé et de la société civile qui participent pleinement et en coopération à la lutte contre la traite des personnes. Le Gouvernement coréen estime que le Plan d'action mondial des Nations Unies souligne à juste titre la nécessité d'établir des partenariats et appuie entièrement à cet égard les efforts de l'ONU pour encourager la coopération à tous les niveaux, promouvoir l'extradition et une entraide judiciaire efficaces, renforcer les partenariats entre le secteur public et le secteur privé ainsi qu'avec la société civile et favoriser la coopération entre les services de répression. Mon gouvernement est conscient de l'urgence que revêt ce défi et s'engage à apporter son plein concours à la lutte qui oppose les forces les plus sombres de notre société à ses éléments les plus vulnérables.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef adjoint de la délégation de la République fédérale d'Allemagne.

**M. Schulz** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les facilitateurs, le Qatar et la Belgique, de leurs efforts dans la préparation de cet événement important. L'appel contenu dans la Déclaration politique sur l'application Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1) va stimuler nos efforts pour lutter contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes, y compris le travail forcé, l'esclavage et d'autres pratiques similaires. Je voudrais faire trois grandes observations.

Premièrement, je tiens à souligner l'engagement fort de l'Allemagne à lutter contre la traite des êtres humains. Les résolutions que nous avons présentées conjointement avec les Philippines au Conseil des droits de l'homme reposent sur notre ferme conviction que les victimes de la traite doivent être protégées et aidées, dans le plein respect de leurs droits humains. Les trafiquants traitent leurs victimes comme de vulgaires

marchandises pour générer le plus de profit possible, voire parfois pour satisfaire une soif sadique de pouvoir. Nous ne pouvons certainement pas laisser une telle atteinte manifeste à la dignité humaine se poursuivre à notre époque. En tant qu'États, nous devons veiller à faire véritablement respecter les normes internationales en vigueur pour protéger les droits fondamentaux des victimes. Nous devons également faire en sorte que les victimes aient accès à des voies de recours face aux violations et aux atteintes présumées, sans crainte d'être placées sur une liste noire, détenues ou expulsées.

L'Allemagne cofinance divers projets pour lutter contre la traite des personnes, notamment en Mauritanie et en République centrafricaine, avec l'Organisation internationale pour les migrations, et dans la région du Sahel, en coopération avec INTERPOL. Nous avons également invité en Allemagne M<sup>me</sup> Nadia Ahmed, militante yézidie des droits de l'homme et première Ambassadrice de bonne volonté pour la dignité des survivants de la traite des personnes, nommée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que quelque 1 000 autres réfugiés traumatisés du nord de l'Iraq.

Deuxièmement, la traite d'êtres humains est souvent un crime transnational qui ne peut être combattu que par une coopération internationale dans les domaines de la prévention, des poursuites et de la protection des victimes. La nécessité de coopérer est plus impérieuse que jamais à l'heure où nous voyons le nombre de réfugiés et de migrants augmenter de par le monde. Nous devons reconnaître qu'ils sont particulièrement vulnérables et peuvent facilement devenir la proie des trafiquants. La coopération que nous mettons en place se fonde sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous devrions tous ratifier et appliquer ces instruments juridiques afin d'ancrer solidement la lutte contre la traite dans l'état de droit.

Ma troisième et dernière observation est que la prévention de la traite des êtres humains comporte plusieurs facettes. Prenons par exemple l'exploitation par le travail, des millions de personnes font partie des chaînes d'approvisionnement mondiales et certaines d'entre elles travaillent dans des conditions d'exploitation souvent dangereuses ou nuisibles. Les entreprises ayant des chaînes internationales de fournisseurs ont la responsabilité de garantir de bonnes conditions de travail à leurs

employés. Le plan d'action national allemand 2016 sur les entreprises et les droits de l'homme attend des entreprises qu'elles fassent preuve de la diligence voulue en matière de droits de l'homme. Ce plan d'action et notre initiative de partenariat pour une industrie textile durable de 2014 ne sont que deux exemples des efforts que nous déployons pour améliorer les normes du commerce et de la chaîne d'approvisionnement et lutter contre l'exploitation par le travail dans le monde entier.

La traite des personnes est abjecte de par les souffrances qu'elle inflige aux plus vulnérables. Redoublons d'efforts pour protéger les victimes et lutter contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de la Fédération de Russie.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre délégation se félicite de l'adoption par consensus de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1).

Nous souscrivons à la déclaration faite au nom du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains (voir A/72/PV.24) et nous signalons les efforts actifs déployés par la délégation du Bélarus pour coordonner les travaux du Groupe.

Il n'est possible d'obtenir des résultats tangibles dans la lutte contre une menace aussi grave que la traite des êtres humains que s'il existe une volonté politique, si on conjugue les efforts des gouvernements à ceux des entreprises et de la société civile et si on accorde autant d'attention aux pays d'origine qu'aux pays de destination. Dans le monde d'aujourd'hui, il est de plus en plus admis qu'une approche globale qui inclut la prévention, l'aide aux victimes et la poursuite des auteurs est nécessaire pour s'attaquer au problème de la traite. La traite des êtres humains est liée à la persistance de disparités dans le développement socioéconomique des pays et des régions, à l'accroissement des flux de réfugiés et de migrants illégaux et à l'intensification des activités des organisations criminelles internationales. Dans le contexte des travaux de prévention de la traite des personnes, il faut en éliminer les causes profondes, en particulier la légalisation de l'industrie du sexe, la demande de main-d'œuvre bon marché et les travailleurs marginalisés, la pauvreté et le chômage.

Notre pays est signataire de nombreux traités internationaux sur cette question. En juillet, à Moscou,

l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Ministère russe des affaires étrangères ont organisé une conférence internationale sur les partenariats public-privé pour lutter contre la traite des êtres humains. Elle a réuni 200 participants de 40 États. Cette réunion nous a donné l'occasion de tenir un débat constructif sur la portée et les conséquences de la traite des êtres humains et de l'exploitation par le travail de la part des entreprises privées, le rôle des gouvernements et du secteur privé dans la lutte contre ce phénomène et les instruments internationaux adoptés à cette fin. La Russie participe activement à un programme thématique connexe parrainé par la Communauté d'États indépendants (CEI) visant notamment à améliorer et à rationaliser la législation nationale relative à la lutte contre la traite des êtres humains et à l'aide aux victimes. Nous fournissons régulièrement des ressources pour des projets de formation du personnel entrepris par le Centre international de formation pour les migrations et la lutte contre la traite des êtres humains. Situé à Minsk, ce centre est la principale organisation des pays de la CEI dans ce domaine.

L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle central dans l'unification des efforts déployés par les entités nationales et internationales mises en place pour lutter contre la traite des êtres humains, et nous saluons les efforts constants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans ce domaine. L'assistance que ce centre fournit aux États souhaitant lutter contre les problèmes existant est particulièrement importante.

Si nous estimons que chaque pays a le droit de définir le mécanisme national optimal pour la lutte contre la traite des êtres humains, nous appuyons également les activités de développement et de renforcement des capacités menées par le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et ses organisations membres pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Nous sommes convaincus que le Plan mondial restera une feuille de route efficace et un guide important pour l'ensemble de la communauté internationale tandis qu'elle s'efforce de lutter contre ces activités commerciales. Nous espérons que le débat à la présente réunion de haut niveau facilitera les progrès dans ce domaine.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Hashmi** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan se félicite de la tenue de cette réunion de haut niveau. Nous réaffirmons que nous souhaitons fermement

éradiquer le crime odieux que constitue la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous nous félicitons également de l'adoption de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui a été adoptée hier (résolution 72/1).

La traite des êtres humains continue d'être l'une des infractions les plus graves. Elle viole les droits fondamentaux de l'individu et porte atteinte à la paix et au développement durable. C'est une violation flagrante des principes de la dignité et de l'intégrité humaines qui menace l'état de droit. La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, est condamnable sous toutes ses formes, y compris l'exploitation sexuelle, la servitude pour dette, le prélèvement d'organes et le travail forcé. Le caractère transnational de cette infraction complexe appelle à renforcer la coopération internationale entre les pays d'origine, de transit et de destination.

Compte tenu des déplacements à grande échelle des êtres humains qui se produisent dans plusieurs régions du monde, cette question a pris plus de pertinence et d'importance que jamais. Il est donc essentiel que les pays d'origine, de transit et de destination fassent tout leur possible pour freiner cette traite et y mettre fin. Un sentiment de découragement et l'absence de perspectives provoqués par les conflits prolongés et l'insécurité sont au cœur de ce phénomène. Pour lutter efficacement contre la traite des personnes, les États Membres doivent s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de ce fléau, tels que la pauvreté, les inégalités et les conflits prolongés. Des solutions durables exigent le redoublement des efforts visant à faire face à la demande.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le Protocole relatif à la traite des personnes, a été un élément central de l'actuel cadre mondial mis en place pour lutter contre ce problème. L'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes en 2010 a constitué une étape importante dans notre lutte collective contre cette forme de crime organisé.

L'approche globale, fondée sur des éléments de prévention, de protection, de poursuites et de partenariats, continue d'être un modèle pour des efforts concertés à tous les niveaux. Nous devons forger une approche axée sur la victime et intensifier les efforts visant à identifier et protéger les personnes qui ont besoin de notre aide. La détermination et l'engagement de la communauté internationale sont les conditions nécessaires pour éliminer les goulets d'étranglement et les obstacles

rencontrés dans la mise en œuvre appropriée des lois et des conventions pertinentes. La fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement peut les aider à rationaliser les procédures, à améliorer la collecte des données et les mécanismes de partage et à mettre en œuvre des projets au niveau local.

Le Pakistan a adopté une série de mesures législatives et réglementaires. Nous avons élaboré un plan d'action national pour lutter contre la traite des êtres humains, qui est un document directif détaillé sur la traite des personnes. Nous mettons actuellement en œuvre notre cadre stratégique pour la période 2016-2022. En outre, le Pakistan est partie à divers instruments internationaux, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention pour la répression de la traite des femmes et des enfants, et la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé.

Il existe des preuves dans certains cas d'un lien croissant entre les groupes criminels transnationaux organisés et les groupes terroristes, ce qui est une cause de préoccupation mondiale. Les situations de conflit offrent une occasion idéale et un environnement propice à ces alliances funestes. Pour relever efficacement ces défis persistants et ces nouvelles tendances, nous devons continuer d'être guidés par l'impératif d'une approche intégrée et globale, étayée par un engagement politique et financier à long terme. La coordination et la coopération entre les différentes parties prenantes est nécessaire pour mettre en place un cadre d'action synergique pour lutter contre cette menace.

Pour terminer, je voudrais exprimer l'appréciation du Pakistan pour l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier pour ce qui est d'aider les États Membres à lutter contre le problème de la traite des personnes et de fournir une assistance technique aux pays et une assistance personnelle aux victimes de la traite.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

**M. Skinner-Klée** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala est convaincu que ce n'est que par le dialogue et l'échange de pratiques et d'informations que nous pourrions définir une réponse globale, coordonnée et co-responsable de la part des États d'origine, de transit et de destination des migrants ou des victimes de la traite des êtres humains, afin de garantir des flux

migratoires ordonnés, sûrs et réguliers dans le plein respect des droits fondamentaux des migrants et, bien évidemment, en mettant la personne et ses droits au centre de tous les processus, quel que soit son statut migratoire.

Le thème du débat général de l'Assemblée est : « Priorité à l'être humain : paix et vie décente pour tous sur une planète préservée ». Nous pensons que ce thème nous donne la possibilité de débattre des dangers que la migration irrégulière constitue pour les migrants qui risquent d'être victimes d'actes illégaux atroces. De même, et compte tenu du fait que le crime de la traite des personnes est dynamique et intervient sous de nombreuses formes, il convient d'insister sur le fait qu'une instance de dialogue telle que l'Assemblée générale est le lieu idoine pour promouvoir la coopération et la coordination entre les États, en particulier pour renforcer et appliquer les instruments créés pour améliorer la détection, la protection, la prise en charge et le rapatriement des victimes, ainsi que la prévention, les poursuites en justice et la répression de ce crime.

Le Guatemala a progressé dans le renforcement de ses capacités institutionnelles au niveau national et également pour ce qui est de l'application du droit international, tout en garantissant de manière différenciée les droits de tous les groupes migratoires sans diminuer ceux des plus vulnérables tels que les enfants et les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les populations autochtones, entres autres groupes victimes. Nous gardons également à l'esprit que, outre le bien-être des migrants et de leurs familles, il est également nécessaire de protéger tous leurs droits. Compte tenu de ce qui précède, mon pays voudrait mettre en avant les réalisations suivantes.

En matière de prévention, le Guatemala a été le premier pays d'Amérique centrale à participer à la campagne internationale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en définissant une stratégie unifiée de lutte contre la traite des personnes et en respectant par là-même nos engagements internationaux en la matière de même que notre législation nationale afin de prévenir ce crime et de placer cette question à l'ordre du jour national de manière à susciter le consensus et à lancer des initiatives appropriées. Par ailleurs, dans le cadre de notre campagne de sensibilisation et d'information, 26 émissions radiophoniques ont été diffusées en langue maya sur huit chaînes nationales, en complément d'autres campagnes menées pour que la population prenne conscience de ce fléau.

En ce qui concerne la détection, le Guatemala a mis en place le système d'alerte précoce Alba-Keneth, un ensemble d'actions spécifiques coordonnées par les institutions publiques qui permet de localiser et de protéger les mineurs enlevés ou portés disparus, réduisant ainsi le risque d'esclavage sexuel, de travail forcé et même de trafic d'organes. En outre, il convient de signaler qu'en 2016, le Comité interinstitutionnel contre la traite a élaboré le *Guide d'identification des victimes de la traite d'êtres humains et le formulaire d'orientation pour les victimes*, afin d'encourager la détection rapide des victimes potentielles de la traite par les institutions publiques en coopération avec la société civile.

Pour ce qui est de l'assistance et de la protection, l'année dernière, notre agence contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes a pris des mesures pour renforcer l'aide globale apportée aux victimes, promouvoir l'utilisation des infrastructures d'hébergement temporaire spécialisé et renforcer les programmes de soins médicaux, d'assistance psychologique et sociale ainsi que le soutien à la redéfinition d'un projet de vie, autrement dit la formation technique et professionnelle et l'enseignement académique.

En matière de poursuites et de sanctions, en 2016-2017, l'État a prononcé 19 condamnations allant de deux à 28 années d'emprisonnement pour des affaires de traite d'êtres humains avec circonstances aggravantes telles que l'exploitation par le travail, la mendicité, le travail forcé ou la mise en servitude.

Enfin, nous voudrions remercier les délégations de l'État du Qatar et du Royaume de Belgique d'avoir facilité les négociations. Par l'adoption aujourd'hui de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes (résolution 72/1), nous réaffirmons notre engagement et notre détermination à prendre des mesures énergiques pour mettre un terme à ce fléau qui touche principalement les enfants, les jeunes et les femmes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef adjoint de la délégation de la Libye.

**M. Elmajerbi** (Libye) (*parle en arabe*) : Cette réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes intervient à un moment où ce phénomène, qui représente une violation grave des droits de l'homme et de la dignité humaine, est en hausse. Il est évident que les conflits armés, le

chômage, l'exclusion sociale, la pauvreté et les ravages causés par les catastrophes naturelles sont des facteurs clefs dans la fuite des réfugiés, des migrants, des déplacés et de ceux qui tombent entre les mains de trafiquants sans merci.

Pour évaluer le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, nous ne devons pas seulement nous concentrer sur ce phénomène et ses répercussions, mais aussi examiner les conditions qui contribuent à l'expansion et au renforcement des réseaux et activités liés à la traite. À cet égard, je voudrais souligner les éléments suivants.

Premièrement, il faut renforcer le rôle de la diplomatie afin de prévenir les conflits armés, d'empêcher leur aggravation et de stopper les forces extérieures qui alimentent de nombreux conflits et entraînent le déplacement et la souffrance des êtres humains. Ces forces créent des environnements propices au développement de réseaux criminels cupides.

Deuxièmement, nous devons appuyer les efforts des pays pauvres et en développement pour s'acquitter de leurs obligations dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, notamment lutter contre la pauvreté, la faim et le chômage et améliorer la performance du secteur des services. De cette manière, on encouragera les personnes à ne pas quitter leur pays au risque de devenir ainsi victimes de l'exploitation.

Troisièmement, nous devons fournir l'assistance voulue pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles qui permettront aux autorités nationales de combattre les réseaux de trafiquants, de poursuivre les auteurs et de venir à bout de l'impunité. Une coopération resserrée est nécessaire pour éliminer ces réseaux, dont les intérêts sont interconnectés et transcendent les frontières, grâce notamment aux technologies de télécommunication modernes.

Quatrièmement, il faut davantage de solidarité internationale afin de fournir de nouvelles ressources pour répondre au besoin d'hébergement des réfugiés et des migrants, en particulier dans les pays qui ne sont pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations à cet égard. Une attention particulière doit être accordée à la situation des femmes et des enfants d'une manière qui respecte leurs droits et les protège de l'exploitation.

Cinquièmement, nous devons formuler et mettre en œuvre des programmes et des actions de sensibilisation au risque de la traite des personnes. Nous devons

investir des ressources dans la lutte contre la traite des personnes et mobiliser des personnalités éminentes pour nos campagnes.

Sixièmement, nous devons améliorer la collecte et l'analyse des données, les statistiques et l'échange d'informations sur la traite des personnes, en particulier en ce qui concerne les catastrophes naturelles, car celles-ci contribuent à accroître le nombre de migrants et de réfugiés. Malgré l'instabilité et le manque de ressources au niveau national, les garde-côtes libyens ont réussi à sauver des milliers de migrants qui tentaient de se rendre en Europe. Les autorités compétentes ont désormais identifié les réseaux de passeurs et les poursuivent en justice.

Nous bénéficions de la coopération bilatérale de pays frères et amis pour lutter contre ce phénomène. Et nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre en œuvre un certain nombre de programmes et d'activités liés à la lutte contre la traite des personnes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef adjoint de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

**M. Allen** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Il est clair que la traite des personnes est un fléau qui unit les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Aucun pays n'étant à l'abri de cet effroyable crime, il n'est que justice que nous nous unissions tous autour de l'engagement commun que nous avons pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains. Pour s'assurer que le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes contribue à tenir cet engagement, il va nous falloir agir sur plusieurs fronts. Je voudrais en mettre quatre en exergue.

Premièrement, nous devons prêter une plus grande attention politique à la question de la traite des êtres humains. Le caractère occulte de ce crime le rend trop facile à ignorer. Lorsque les dirigeants du monde et leurs représentants se sont réunis à New York la semaine dernière, le Royaume-Uni a lancé un appel à l'action, un appel à mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains. Sa déclaration d'intention politique a expressément salué le Plan mondial auquel il a pleinement souscrit. Quelque 37 pays ont

approuvé cet appel, et je prie instamment les autres de faire de même.

Deuxièmement, tous les pays devraient élaborer et mettre en oeuvre une stratégie nationale portant sur chacun des éléments clefs que sont les poursuites, la protection, la prévention et les partenariats. L'approche du Royaume-Uni repose sur sa stratégie de 2014 contre l'esclavage moderne. Afin de faire la lumière sur l'ampleur du problème, chaque pays pourrait également envisager de produire une estimation de la prévalence de la traite et des statistiques y relatives. En 2013, nous avons estimé qu'il y avait jusqu'à 13 000 victimes au Royaume-Uni.

Troisièmement, nous devons nous assurer que la traite est éliminée de nos économies. L'Organisation internationale du Travail estime que le travail forcé génère 150 milliards de dollars de profits illégaux chaque année. Nous devons mieux réglementer les politiques du travail et travailler avec les entreprises pour éliminer le phénomène de la traite dans les chaînes d'approvisionnement. La loi sur l'esclavage moderne du Royaume-Uni exige de chaque entreprise dont les revenus mondiaux dépassent 48 millions de dollars qu'elle fasse rapport sur les mesures qu'elle prend en la matière. Les gouvernements doivent également examiner leurs propres pratiques en matière d'achats.

Quatrièmement, nos systèmes d'application des lois et de justice pénale ont besoin de moyens spécialisés. Le dernier rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime indique clairement que le nombre total de condamnations reste trop faible. Le Royaume-Uni a mis en place un cadre juridique complet en 2015, et nous constatons actuellement un nombre croissant de condamnations pour les nouvelles infractions définies par ce cadre.

La traite est un problème de développement. Il s'agit aussi en même temps d'une question de droits de l'homme et d'un problème de sécurité. Le système des Nations Unies doit élaborer une réponse cohérente, mais à ce jour nous n'avons pas réalisé suffisamment de progrès face à l'ampleur et à l'urgence du problème. Les organismes des Nations Unies doivent coopérer efficacement et ne pas se disputer les ressources et les secteurs où ils opèrent. Nous exhortons le Secrétaire général à résoudre ces problèmes persistants car, qu'il s'agisse de la traite des êtres humains, du travail forcé ou de l'esclavage moderne, nous devons faire front ensemble pour que cesse l'exploitation des êtres humains. Nous avons

examiné le Plan d'action mondial, et maintenant, nous devons agir.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Vice-Secrétaire permanent et Secrétaire permanent par intérim du Ministère des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande.

**M. Srivihok** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Depuis l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes en 2010, la Thaïlande a fait de l'élimination de la traite des êtres humains une priorité de son programme national. Pour renforcer l'approche dite des « Quatre P », le Gouvernement thaïlandais a adopté un cadre « 4+1 P » en vue d'appliquer le Plan d'action mondial par le biais des poursuites judiciaires, de la protection, de la prévention, du partenariat et de la politique. Pour la Thaïlande, la politique est en fait le tronc de l'arbre qui tient les branches des quatre autres P.

Premièrement, en termes de politique, un amendement à la loi thaïlandaise sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains précise notre définition de l'exploitation pour inclure les pratiques analogues à l'esclavage, le travail ou les services forcés, la confiscation de documents d'identité et la servitude pour dette, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Cela permet d'assurer que toutes les victimes de la traite sont protégées en vertu de la législation thaïlandaise.

Deuxièmement, en ce qui concerne les poursuites, notre politique de tolérance zéro face à la traite des êtres humains, s'agissant en particulier des trafiquants, s'est encore manifestée récemment dans le verdict prononcé contre 62 délinquants s'agissant de la question des Rohingya, où des peines allant jusqu'à 94 ans de prison ont été prononcées contre des responsables gouvernementaux.

Troisièmement, en ce qui concerne la protection, la Thaïlande attache de l'importance à la prise de mesures de protection effectives des victimes, en particulier des groupes vulnérables. Nous adhérons à une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'intérêt des victimes afin d'assurer la protection des enfants et des femmes et des filles.

Quatrièmement, en ce qui concerne la prévention, nous travaillons à la mise en place d'un mécanisme national de dépistage pour les immigrants sans papiers, les victimes de la traite et les réfugiés. Une fois en place, il permettra effectivement de rayer des listes

ceux qui n'ont pas besoin d'assistance, et de sélectionner ceux qui ont véritablement besoin de protection. La Thaïlande a également signé un mémorandum d'accord sur le travail de coopération avec les pays voisins afin de faciliter l'entrée d'environ 403 000 travailleurs migrants originaires de quatre pays venus travailler légalement en Thaïlande. Nous avons également coopéré avec l'Organisation internationale du Travail pour promouvoir et mettre en oeuvre des programmes de bonnes pratiques de travail dans les secteurs de la pêche et de la volaille. En outre, un projet de plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, est également en cours d'élaboration.

Enfin, en ce qui concerne le partenariat, le Gouvernement a renforcé de diverses manières les partenariats entre les secteurs public et privé et la société civile. Parmi les nombreuses initiatives, un mémorandum sur la coopération pour la prévention et la répression de la traite des personnes a été signé l'an dernier par plus de 50 organismes gouvernementaux, des entreprises du secteur privé et des organisations de la société civile. La Thaïlande croit que davantage peut être fait. Nous devons intensifier nos efforts pour faire en sorte que la traite soit une entreprise à haut risque qui ne rapporte rien. Nous devons également cultiver l'empathie du public pour les victimes et tenir dûment compte des besoins particuliers des groupes vulnérables.

L'amélioration du système de collecte et d'analyse de données est un autre facteur qui est essentiel pour l'application de solutions appropriées en matière de prévention, de protection, de poursuites et de réparations. À cet égard, les pays partenaires, l'ONU et ses organismes compétents sont en mesure de contribuer, car ils ont les ressources nécessaires pour aider tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à améliorer leurs ensembles et leur analyse de données agrégées et désagrégées.

Tandis que nous allons de l'avant avec le Plan mondial après l'adoption de la Déclaration politique, nous devons renforcer la coopération avec toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé. Le rôle et les contributions de ce dernier sont d'une grande valeur et doivent être intégrés dans nos efforts à tous les niveaux. Le Forum des entreprises et des gouvernements du Processus de Bali, lancé à Perth (Australie) le mois dernier, est une initiative prometteuse qui doit

être encouragée et développée parallèlement aux efforts nationaux dans le même sens.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République argentine.

**M. García Moritán** (Argentine) (*parle en espagnol*) : En raison des limites de temps, je prononcerai une version résumée de la Déclaration de la République argentine, qui est disponible dans son intégralité sur le portail PaperSmart.

L'Argentine estime que la lutte contre la traite des êtres humains et le travail forcé doit être holistique. Elle doit englober une multiplicité d'acteurs travaillant à différents niveaux et se dérouler dans le cadre de la défense et de la promotion des droits de l'homme. Cette perspective est reflétée dans les politiques adoptées par l'Argentine pour lutter contre le crime de la traite et aider les victimes, étant entendu que la prévention de ce crime est impossible en l'absence d'une société inclusive. Le Gouvernement du Président Macri a mis un accent particulier sur la promotion de l'égalité des sexes, conformément à l'objectif de développement durable 5, dans une perspective multisectorielle, transversale et fédérale. L'égalité des sexes est l'un des objectifs fondamentaux de notre gouvernement, et l'autonomisation générale des femmes contribuera à la prévention de la traite.

Pour l'Argentine, le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes est un outil de travail fondamental pour la mise en oeuvre des politiques publiques. C'est pourquoi nous nous félicitons de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/1), adoptée au début de cette réunion de haut niveau.

L'Argentine demeure résolument engagée dans la lutte contre la traite des êtres humains, qui est la forme de violence la plus extrême. Nous agissons au niveau multilatéral et promovons des politiques nationales pour éliminer ce crime dans notre pays. Du point de vue des droits de l'homme, l'Argentine protège la vie privée et l'identité des victimes de la traite d'êtres humains et s'efforce de prendre des mesures pour garantir leur réadaptation physique, psychologique et sociale. L'Argentine s'emploie à fournir aux victimes des logements adaptés, des conseils et des informations dans diverses langues, ainsi qu'une assistance médicale, psychologique et matérielle. Nous leur offrons des possibilités

en matière d'emploi, d'éducation et de formation, que les victimes soient argentines ou étrangères.

L'État encourage la réinsertion sociale des victimes de la traite et de l'exploitation par le travail, procure des emplois dignes et, en coopération avec le secteur privé, met en place des mécanismes pour éviter la récurrence de tels crimes. L'objectif est de prévenir la violation des droits des victimes et leur double victimisation à toutes les étapes du processus. L'Argentine donne aux victimes d'origine étrangère la possibilité de rester dans le pays, de demander le statut de réfugié ou bien de rentrer dans leur pays d'origine. En outre, en vertu de la loi argentine contre la traite, les victimes ne sont pas passibles de sanctions.

Nous voudrions également mentionner l'action de l'Argentine au sein du Marché commun du Sud (MERCOSUR), qui s'est attaqué à cette problématique en élaborant un guide régional sur la détection rapide de la traite transfrontalière et en mettant en place une campagne intitulée « MERCOSUR sans traite », qui vise à sensibiliser le public à ce crime.

La République argentine estime que la traite des personnes est une forme complexe et extrêmement grave d'exploitation. Nous espérons pouvoir continuer de travailler de manière coordonnée afin d'en finir avec cette pratique qui bafoue les droits fondamentaux et face à laquelle il ne peut y avoir aucune tolérance.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la cheffe de la délégation de la République de Colombie.

**M<sup>me</sup> Mejía Vélez** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Nous accueillons avec satisfaction l'appui renouvelé au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et à la lutte contre ce terrible fléau qui nous touche tous, même si les femmes et les filles y sont tout particulièrement vulnérables, comme le montre le témoignage déchirant que nous avons entendu hier (voir A/72/PV.24). Nous nous félicitons également de la Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial (résolution 72/1) qui, avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses trois fondamentaux, à savoir les objectifs de développement durable 5.2, 8.7 et 16.2, réaffirme notre engagement politique et nous fournit une feuille de route dont mon gouvernement se félicite en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et de protéger et d'aider les victimes.

La Colombie estime que la traite des personnes est une manifestation de la criminalité transnationale organisée qui transforme de nombreux pays à la fois en pays d'origine, de transit et de destination des victimes, ce qui rend d'autant plus difficiles la prévention, les enquêtes et bien entendu les poursuites pénales contre les organisations criminelles et leurs réseaux complexes. La traite des personnes est un phénomène international aux conséquences mondiales, qui entraîne de graves violations des droits de l'homme.

Malheureusement, mon pays n'est pas épargné par ce phénomène. Chaque année, le Gouvernement détecte de nombreuses victimes de ce crime, sous ses diverses formes, notamment l'exploitation sexuelle, le travail forcé et la mendicité organisée, et leur vient en aide. Pour lutter contre ce phénomène et suivant à cet égard les dispositions du Plan d'action mondial, la Colombie entreprend des activités dans trois grands domaines que je voudrais ici mentionner.

Premièrement, en ce qui concerne la prévention, nous éduquons de plus en plus les enfants et les adolescents à l'exercice de leurs droits humains, sexuels et en matière de procréation, afin qu'ils puissent prendre des décisions de manière responsable, éclairée et autonome concernant leur corps et leur sexualité. Grâce à cette approche, nous portons un dur coup à la traite des personnes.

Deuxièmement, dans le domaine des enquêtes et des poursuites, mon pays renforce sa branche judiciaire grâce à une formation spécialisée sur la traite des personnes pour faire en sorte que les autorités compétentes comprennent bien le phénomène.

Troisièmement, pour ce qui est de l'aide aux victimes, qui est un de nos objectifs prioritaires, nous renforçons les processus d'aide aux enfants et aux adolescents qui sont directement ou indirectement victimes de ce crime.

Ces actions attestent de l'engagement et de la détermination du Gouvernement colombien à lutter contre la traite des personnes, et des progrès réalisés à cet égard. Cependant, la complexité du problème rend la participation de la communauté internationale indispensable, et c'est pourquoi nous travaillons également en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation internationale pour les migrations. En effet, éliminer une fois pour toutes le phénomène de la traite des personnes requiert les efforts conjoints et l'action déterminée de tous.



**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République du Kenya.

**M<sup>me</sup> Mwangi** (Kenya) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette réunion de haut niveau pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et l'efficacité de nos efforts conjoints.

La traite des êtres humains est un phénomène mondial qui touche presque tous les pays du monde, qu'ils soient pays d'origine, de transit ou de destination des victimes. Les personnes originaires de l'Afrique subsaharienne ou de pays en conflit sont particulièrement vulnérables à la traite en raison de ce qu'on appelle les facteurs d'incitation, parmi lesquels les conflits, la pauvreté, l'absence de possibilités économiques, le chômage et le manque d'éducation, ainsi que les inégalités au sein des pays et entre eux. Il pourrait également être utile de voir s'il existe un lien de cause à effet entre le racisme, l'intolérance, les préjugés et la traite des êtres humains afin de concevoir des ripostes juridiques et politiques efficaces et de remédier aux vulnérabilités particulières des victimes.

Le Kenya est signataire du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, auquel il a adhéré en 2005. Le Protocole a été incorporé dans le droit interne kényan en 2010 par la promulgation de la loi sur la lutte contre la traite des personnes. Pour faire appliquer cette loi, un comité consultatif a été créé afin de conseiller le Gouvernement sur les activités interinstitutions visant à lutter contre la traite des personnes. Le comité a également reçu pour mandat d'améliorer la mise en œuvre des programmes de prévention, de protection et de réadaptation des victimes de la traite, entre autres fonctions. Par ailleurs, il forme les acteurs clefs du secteur de la justice, notamment les agents de police, le personnel judiciaire, les enquêteurs et les procureurs, sur les meilleurs moyens de lutter contre la traite grâce à une approche multisectorielle.

Le Kenya s'est également doté d'une loi sur la protection des victimes afin de protéger les victimes vulnérables, y compris celles qui ont été sauvées des mains des trafiquants. La loi garantit la protection de toute personne au Kenya identifiée comme victime de la traite et a permis la création d'un fonds d'aide aux

victimes. Nous avons également mis au point un plan d'action national pour lutter contre la traite des personnes et promouvoir la coopération entre les différentes parties prenantes issues de tous les secteurs. Le plan d'action jette les bases d'une coopération régionale et internationale plus étroite et offre une feuille de route cohérente pour lutter contre les problèmes liés à la traite des êtres humains au Kenya.

En 2016, le Gouvernement a défini les lignes directrices d'un mécanisme national d'orientation pour aider les victimes de la traite des personnes. Ce mécanisme est essentiellement un système axé sur l'identification et l'orientation des victimes de la traite et sur un soutien multiforme à celles-ci.

Pour l'exercice budgétaire 2017-2018, le Secrétariat à la lutte contre la traite des personnes s'est vu allouer 600 000 dollars, ainsi que 200 000 dollars supplémentaires pour financer la construction d'un foyer destiné aux victimes. Le Gouvernement a organisé des campagnes de sensibilisation sur la traite, à l'image de celle menée le 30 juillet 2017 à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains.

En 2014, le Gouvernement a révoqué les licences de plus de 900 agences qui recrutaient des travailleurs pour des emplois au Moyen-Orient et dans la région du Golfe. Il continue de surveiller les agences de recrutement en exigeant qu'elles présentent chaque année une nouvelle demande d'accréditation. Nous avons également signé des accords bilatéraux avec plusieurs pays pour faciliter la réinstallation des travailleurs migrants kényans et pour traiter les cas d'abus qui sont signalés. Nous considérons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec ses objectifs de développement durable relatifs à la traite des personnes, fournit le socle des mesures à prendre pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic de migrants.

Le Gouvernement a également lancé diverses stratégies pour l'autonomisation en vue d'améliorer les moyens de subsistance des Kényans grâce à la mise en place de plusieurs fonds au profit des femmes, des jeunes, des orphelins et des personnes handicapées. Il finance également des projets de lutte contre le chômage. Le Kenya appelle à une coopération internationale renforcée, notamment en termes de renforcement des capacités et d'assistance technique, afin de prévenir et combattre la traite des personnes.

*La séance est levée à 13 heures.*